

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

| | |
|--|--------|
| Préambule : | - 4 - |
| 1. Le contexte international et européen : | - 4 - |
| 2. Le contexte national..... | - 5 - |
| 3. La loi de Finances 2021 | - 5 - |
| a. Les 4 mesures phares de la Loi de finances | - 6 - |
| b. La baisse des impôts de production..... | - 7 - |
| c. La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales..... | - 7 - |
| 4. L'essentiel de loi de finances 2021 pour le bloc communal..... | - 7 - |
| a. Des dotations stables pour l'exercice 2021 | - 7 - |
| b. Un volet fiscal conséquent | - 7 - |
| c. Les autres mesures prévues : | - 8 - |
| 5. Les éléments de la relance pour Mauges Communauté..... | - 8 - |
| Une évolution marquée des dépenses réelles de fonctionnement : | - 9 - |
| A - Projection sur la structure générale des ressources et des budgets : | - 10 - |
| I. Des produits assis sur l'activité économique du territoire, donc impactés par la crise sanitaire : .. | - 10 - |
| 1. Une baisse prévisible des ressources fiscales marquée par la crise sanitaire : | - 10 - |
| a. Cotisation foncière des entreprises - CFE : | - 10 - |
| Evolution des bases minimales : | - 10 - |
| Projection du produit global de CFE 2021-2025..... | - 12 - |
| b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE..... | - 13 - |
| Projection du produit de CVAE 2020-2025 | - 13 - |
| c. TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) | - 15 - |
| Projection du produit de Tascom 2020-2025..... | - 16 - |
| 2. Synthèse des ressources fiscales : | - 17 - |
| Une évolution des ressources fiscales stoppée par la crise sanitaire | - 18 - |
| II. Eléments d'un pacte financier et fiscal | - 19 - |
| 1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE | - 19 - |
| 2. Un bénéfice fragile du FPIC, mais versé en totalité à Mauges Communauté,..... | - 20 - |
| 3. Les attributions de compensation..... | - 21 - |
| III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences | - 22 - |
| IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :..... | - 24 - |
| V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires..... | - 24 - |
| 1. Structuration des budgets | - 24 - |
| 2. Compétences assurées par des sociétés partenaires..... | - 25 - |
| a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies | - 25 - |
| b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges | - 26 - |
| B - Prévisions budgétaires..... | - 27 - |

| | | |
|------|--|--------|
| I. | Des charges qui traduisent la montée en puissance des politiques stratégiques de Mauges Communauté, mais qui restent en attente de la « feuille de route » du mandat 2020/2026 : | - 27 - |
| 1. | Une feuille de route 2021/2030 pour l'agglomération | - 27 - |
| 2. | Politiques et actions développées en 2021 | - 29 - |
| a. | Pôle développement | - 29 - |
| | Zones d'activités économiques | - 29 - |
| | Bâtiments d'activités économiques | - 30 - |
| | Agriculture et alimentation | - 31 - |
| | Emploi / Formation | - 31 - |
| | Tourisme | - 32 - |
| | Energies renouvelables | - 32 - |
| b. | Pôle solidarité et animations territoriales | - 33 - |
| | Solidarité / Santé | - 33 - |
| | Culture | - 34 - |
| | Patrimoine | - 34 - |
| c. | Pôle aménagement | - 35 - |
| | Urbanisme | - 35 - |
| | Habitat | - 35 - |
| | Instruction droit des sols | - 37 - |
| | Mobilités | - 37 - |
| d. | Pôle transition écologique | - 38 - |
| | Gestion des déchets | - 38 - |
| | Stratégie écologique et animation territoriale | - 39 - |
| e. | Pôle grand cycle de l'eau | - 40 - |
| | Assainissement et eau pluviale | - 40 - |
| | Eau potable | - 41 - |
| | GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) | - 42 - |
| f. | Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) | - 42 - |
| II. | Structuration des effectifs et conditions de travail | - 43 - |
| 1. | Des effectifs en cours de stabilisation | - 43 - |
| | Ouvertures de postes projetées en 2021 | - 45 - |
| 2. | Un dialogue social engagé ayant abouti à un règlement intérieur et la mise en œuvre partielle du RIFSEEP | - 45 - |
| | Une mesure 2020 spécifique pour la gestion de la crise sanitaire | - 46 - |
| | Perspectives | - 47 - |
| 3. | Évaluation des charges de personnel | - 48 - |
| | Charges de personnel par service | - 48 - |
| III. | La poursuite du désendettement | - 49 - |
| | Règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29 de la loi de programmation de finances publiques 2018/2020) | - 49 - |
| | Emprunts envisagés en 2021 : | - 49 - |
| IV. | Bilan de la crise sanitaire 2020 | - 50 - |

| | |
|---|---------------|
| Des services à la population maintenus au maximum : | - 50 - |
| Un engagement des agents dans le télétravail pour contribuer à maintenir la crise : | - 50 - |
| Un coût de la crise restreint à l'échelle de Mauges Communauté : | - 51 - |
| V. Les prévisions budgétaires pour 2021 | - 52 - |
| 1. Résultats provisoires 2020 des budgets en Millions d'€ | - 52 - |
| 2. Prévisions pour élaboration des budgets 2021 | - 53 - |

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.* Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et européen :

À la suite de l'apparition, fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a subi, en janvier 2020, les premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touchée à son tour par la pandémie.

Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

La première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, a entraîné une mise en œuvre répandue du confinement par les gouvernements dès le second trimestre 2020. L'effet de celui-ci a alors induit un double choc tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs, au début de l'été, se sont traduits par de nets rebonds, même si l'activité est toutefois restée en retrait par rapport à fin 2019.

À la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les États-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives, voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au dernier trimestre.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019 ; même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Notons cependant que certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

La seconde vague de l'épidémie, cumulée à la reprise sans précédent de l'épidémie en Grande Bretagne en ce début d'année 2021, laissent présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure ; les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe, dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir de 6 % en 2021.

2. Le contexte national

L'économie française a été durement touchée par la crise COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Après l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de - 10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et de limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB), financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe, vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

3. La loi de Finances 2021

La Loi de Finances (LF) pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence

pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5% du PIB** (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4% du PIB** (après 119,8% en 2020).

a. Les 4 mesures phares de la Loi de finances

Inciter les collectivités à une croissance verte

Présenté en même temps que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, le Gouvernement a pour la première fois dévoilé son premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris. Cette nouveauté vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la Loi de Finances 2021 (LF 2021) par plusieurs dispositions phares :

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov », mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
- Les dispositions tendent également à favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- L'Accélération du plan vélo, le soutien à l'économie circulaire.

Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) seront concernées. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ;
- Soutien à l'export ;
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille).

Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ;
- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement et en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs.

b. La baisse des impôts de production

Afin de réduire le montant de l'impôt auprès des contribuables économiques, la LF 2021 vient supprimer la part de CVAE affectée aux régions permettant ainsi une réduction des taux appliqués dans le barème de calcul de la CVAE et un abaissement du plafonnement de la CET de 3 % à 2 % afin d'éviter tout effet d'éviction.

Le produit global perçu à l'échelle nationale sera ainsi réparti, à compter de 2021, entre les départements et le bloc communal à hauteur, respectivement de 47% et 53%, sans impact sur leurs niveaux de recettes.

Les régions seront compensées par une part complémentaire de la TVA assurant une compensation en 2021 égale au montant de la CVAE qu'elles ont touché en 2020. De son côté, le bloc communal percevra une dotation via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€ ; qui évoluera en fonction des bases des entreprises industrielles, mais qui ne tiendra pas compte des éventuelles hausses de taux.

c. La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance ; le Gouvernement entend placer les collectivités locales au cœur de la relance économique.

Dans ce contexte, les dispositions de cette nouvelle loi de finances sont présentées à suivre.

4. L'essentiel de loi de finances 2021 pour le bloc communal

a. Des dotations stables pour l'exercice 2021

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal) ;
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR : 1,046 Md€), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL : 570 M€), Dotation Politique de la Ville (DPV : 150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID : 212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

b. Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1 Md€, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE compensés par la TVA pour les Régions ;
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives ;
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée.

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LF 2021 :

- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales ;
- Transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la TICFE (Intérieur) et des TDCFE (Départementale) au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE (Communale) ;
- Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

c. Les autres mesures prévues :

- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise à hauteur de 200 millions d'euros.
- La création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5.000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.
- La prise en charge par l'État de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

5. Les éléments de la relance pour Mauges Communauté

Les mesures de gestion de crise adoptées par Mauges Communauté en 2020, comportant un niveau d'aides financières – de différentes natures – accordées aux entreprises, pour près de 0.8 M€, ont constitué des mesures conjoncturelles. Les orientations budgétaires 2021, ci-après présentées, place Mauges Communauté à l'orée d'une trajectoire plus structurelle, comme acteur de la relance sur son territoire.

Cette relance doit, en effet, être comprise comme un ensemble de mesures de long terme, qui s'inscrivent dans la définition et la mise en œuvre de politiques, qui assurent le développement et l'attractivité du territoire, en lien avec les transitions à l'œuvre (écologique, digitale, démographique, etc...). Bien entendu, la feuille de route 2021-2030 précisera ce cap (voir partie B, I-1).

En particulier, des projets stoppés par la crise sanitaire en 2020, repris en 2021, seront au cœur de cette relance (plan mobilités territorial 2030, Programme Local de l'Habitat (PLH), programme de restructuration des déchèteries).

Dans ce cadre, la politique de l'habitat, comportant en particulier l'adaptation des logements et l'amélioration de leur performance thermique, sera un levier très important : le PLH représente une enveloppe de 2.7 M€. Par ailleurs, le programme global d'investissement pour 2021 est projeté à 20.5 M€, adossé à une prévision d'emprunt d'environ 7 M€, et un autofinancement de 13.5 M€

Une évolution marquée des dépenses réelles de fonctionnement :

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022, amène les collectivités territoriales à diminuer, de manière non négligeable, leur part dans la dette publique totale, par l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 13), avec pour objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement.

L'objectif national d'évolution annuelle des dépense réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, est fixé à 1.2 % en valeur, à périmètre constant (base 100 en 2017). Les objectifs d'évolution de ces dépenses, ainsi que du besoin de financement de la collectivité, sont présentés dans le débat sur les orientations budgétaires.

Cette mesure doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards d'euros par an sur l'ensemble de la période de programmation, soit 13 milliards cumulés.

Il ressort que la création en 2016 de Mauges Communauté, impliquant une période de montée en puissance des actions pour assumer ses compétences (montée fortement ralentie en 2020 par la crise sanitaire), rend inopérant pour l'agglomération cet encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, à périmètre constant, la prévision budgétaire pour 2021 prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 7% par rapport au dépenses réalisées en 2020.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Projection sur la structure générale des ressources et des budgets :

I. Des produits assis sur l'activité économique du territoire, donc impactés par la crise sanitaire :

1. Une baisse prévisible des ressources fiscales marquée par la crise sanitaire :

Mauges Communauté a fait établir par le cabinet financier CAP HORNIER, un rapport portant sur les impacts fiscaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette étude, basée sur une analyse fine de la composition économique du territoire, a permis d'établir une prospective d'évolution des ressources liées à la fiscalité économique du territoire.

En effet, La crise de la Covid-19 en France va fortement impacter cet équilibre économique. Si des mesures ont été instaurées par le Gouvernement pour tenter de préserver la soutenabilité des entreprises, celles-ci peuvent ne pas suffire pour permettre à certaines de préserver leur viabilité et les emplois de leurs collaborateurs.

Mauges Communauté a la particularité de disposer d'un tissu d'entreprises dense mais structurellement hétérogène et la totalité de ses ressources fiscales repose sur la fiscalité économique. Or, les entreprises de Mauges Communauté ne seront certainement pas épargnées par la crise actuelle.

Ainsi, les orientations budgétaires prévoient pour 2021 un panier fiscal d'environ 14.4 M€ (- 9.33 %), avec les hypothèses ci-après détaillées.

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Evolution des bases minimales :

En raison de la crise sanitaire, il est attendu que le chiffre d'affaires de nombreuses entreprises soit en baisse. Cela peut conduire à un changement de tranche pour les entreprises assujetties à la base minimale.

Depuis 2017, la collectivité est en phase de lissage de ses montants de bases minimales par tranche de chiffre d'affaires entre les communes membres de la Communauté d'agglomération. Ce lissage a abouti au cours de l'exercice 2020 aux montants ci-après.

Montant des bases minimales

| | BM CA <= 10 000 | BM 10 000 < CA <= 32 600 | BM 32 600 < CA <= 100 000 | BM 100 000 < CA <= 250 000 | BM 250 000 < CA <= 500 000 | BM CA > 500 000 |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| Montant des bases minimum 2020 | 527 € | 1 052 € | 1 735 € | 2 094 € | 2 186 € | 2 290 € |

Nombre d'entreprises assujetties à la base minimale sur le territoire

| | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|--------|-----|--------|-----|--------|-----|--------|-----|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Nombre d'entreprises totales sur le territoire | 5940 | | 6111 | | 5994 | | 6258 | |
| Nombre d'entreprises assujetties à la base minimum | 4094 | 69% | 4250 | 70% | 3118 | 52% | 3284 | 52% |
| Autres entreprises (non assujetties) | 1846 | 31% | 1861 | 30% | 2876 | 48% | 2974 | 48% |

Il est important de relever que le territoire est marqué par une part très importante d'entreprises assujetties à la base minimale sur son territoire.

On constate cependant que cette part diminue sur la période 2017-2020. En effet, sur la période 2017-2018 le poids des entreprises assujetties à la base minimale se maintient autour de 70% puis diminue fortement en 2019 pour atteindre 52%.

Cette réduction de la part des entreprises assujetties à la base minimale ne correspond pas à une réduction globale du nombre d'entreprises du territoire, puisque l'on constate une augmentation de +318 entreprises sur le territoire sur la période ; mais à un changement d'affectation de l'assujettissement de certaines entreprises initialement assujetties à la base minimale et qui ont intégré l'assujettissement normal à la CFE.

Evolution du nombre d'entreprises assujetties à la base minimale de CFE par tranche de Chiffre d'affaires

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | Total des entreprises par an |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|
| 2017 | 1416 | 503 | 850 | 726 | 311 | 288 | 4094 |
| 2018 | 1526 | 536 | 843 | 753 | 306 | 286 | 4250 |
| 2019 | 286 | 567 | 843 | 792 | 315 | 315 | 3118 |
| 2020 | 271 | 614 | 913 | 802 | 360 | 324 | 3284 |
| Evolution annuelle moyenne du nombre d'entreprises assujetties à la base minimale (en %) | | | | | | | -7% |

Evolution du poids et du produit de CFE lié aux bases minimales de CFE

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 152 734 € | 1 182 979 € | 1 101 583 € | 1 159 754 € |
| 15% | 15% | 13% | 14% |

Sur la base de la répartition actuelle des entreprises assujetties par tranche de chiffre d'affaires, a été déterminée une hypothèse de basculement de 14.5% (moyenne nationale retenue dans le Rapport d'Evaluation de l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales de Jean-René Cazeneuve) des contribuables de chaque tranche vers la tranche inférieure en raison d'une baisse de leurs chiffres d'affaires.

En considérant cette hypothèse de basculement et sur la base d'un niveau constant d'entreprises assujetties ; la répartition des entreprises assujetties à la base minimale de CFE au titre de 2021 s'établirait de la façon suivante :

| Nombre d'entreprises par tranche (post-covid) | 2021 | Evolution du nombre d'entreprises par tranche par rapport à 2020 |
|---|-------------|--|
| BM CA <= 10 000 | 360 | 33% |
| BM 10 000 < CA <= 32 600 | 657 | 7% |
| BM 32 600 < CA <= 100 000 | 897 | -2% |
| BM 100 000 < CA <= 250 000 | 738 | -8% |
| BM 250 000 < CA <= 500 000 | 355 | -1% |
| BM CA > 500 000 | 277 | -15% |
| Total | 3284 | |

| | BM CA <= 10 000 | BM 10 000 < CA <= 32 600 | BM 32 600 < CA <= 100 000 | BM 100 000 < CA <= 250 000 | BM 250 000 < CA <= 500 000 | BM CA > 500 000 | Total |
|--|-----------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|-------------|
| Produit 2021 de CFE issu des bases minimums (hors impact Covid-19) | 29 677 € | 134 224 € | 329 167 € | 348 977 € | 163 530 € | 154 179 € | 1 159 754 € |
| Produit 2021 de CFE issu des bases minimums (avec impact Covid-19) | 39 427 € | 143 701 € | 323 364 € | 321 089 € | 161 159 € | 131 823 € | 1 120 564 € |
| Ecart | 9 750 € | 9 478 € | -5 803 € | -27 888 € | -2 371 € | -22 356 € | -39 190 € |

Au titre de l'exercice 2021, la réduction du produit de CFE issue des bases minimums s'établirait à - 39 190 €.

Projection du produit global de CFE 2021-2025

Par ailleurs, au titre du produit de CFE de base, le risque repose sur une fermeture des entreprises qui au regard du type d'activité, ont vu la soutenabilité de l'activité mise en péril.

Il a été identifié quatre catégories d'activités pour lesquelles la crise sanitaire peut engendrer un risque particulièrement lourd sur la soutenabilité des entreprises et une fermeture au cours de l'exercice entraînant une réduction du produit de CFE en 2021 :

| |
|---|
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles |
| Hébergement |
| Restauration |
| Activités créatives, artistiques et de spectacle |

Pour les entreprises les plus à risque, il a été considéré une réduction de 35% du produit de CFE en 2021. La réduction a été limité à 5% pour les autres entreprises.

Pour la période 2022 à 2025, une reprise progressive sur la base de l'évolution constatée hors impact de la crise sanitaire, soit +0,73% en 2022 et +2% par an sur la période 2023/2025 :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-----------|----------------|-----------|----------------|------------------|------------------|
| Evolution consolidé du produit de CFE post-covid19 | 8 196 038 | 7 660 701 | 7 716 814 | 7 871 151 | 8 028 574 | 8 189 145 |
| <i>Evolution consolidé du produit de CFE</i> | | -6,53% | 0,73% | 2,00% | 2,00% | 2,00% |
| Evolution consolidé du produit de CFE Hors covid-19 | 8 196 038 | 8 400 939 | 8 610 962 | 8 826 236 | 9 046 892 | 9 273 065 |
| <i>Evolution consolidé du produit de CFE</i> | | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| PERTE DE CFE LIEE AU COVID 19 (en €) | - | 740 238 | - | 894 148 | - | 955 086 |
| | | | | | | |
| | | | | | 1 018 319 | - |
| | | | | | | 1 083 920 |
| | | | | | | 4 691 710 |

La réduction du produit de CFE de Mauges Communauté s'établirait à - 4 691 710 € sur la période 2021/2025, avec une réduction de plus de 740 000 € en 2021 soit près de 9% du produit total de CFE.

b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le produit de CVAE perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Evolution du produit de CVAE sur la période 2017-2020

| En € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution annuelle moyenne 2017/2020 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|
| BEAUPREAU EN MAUGES | 883 410 | 940 673 | 947 268 | 1 006 544 | 4,4% |
| OREE D'ANJOU | 343 283 | 371 716 | 404 300 | 421 082 | 7,0% |
| CHEMILLE EN ANJOU | 1 387 197 | 1 416 355 | 1 562 770 | 1 752 773 | 8,1% |
| MONTREVAULT SUR EVRE | 941 499 | 967 306 | 880 237 | 992 201 | 1,8% |
| MAUGES SUR LOIRE | 782 365 | 779 829 | 833 208 | 823 352 | 1,7% |
| SEVREMOINE | 1 316 136 | 1 190 495 | 1 202 580 | 1 359 621 | 1,1% |
| Produit total de CVAE (en €) | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 830 363 | 6 355 573 | 4,0% |

Projection du produit de CVAE 2020-2025

♦ Méthodologie

La projection du produit de CVAE doit prendre en considération la variation de la valeur ajoutée produite sur le territoire en raison d'une réduction de la production et de la consommation.

Sur la base des données de CVAE de l'exercice 2020 (base 2019), il convient donc d'appliquer l'hypothèse de variation du produit attendu en 2021 (base 2020).

♦ Hypothèse

L'hypothèse de projection prenant en compte la crise sanitaire repose sur des pourcentages issus des prévisions macroéconomiques globales.

Au début de la crise Covid-19, les prévisions macroéconomiques estimaient la baisse du produit de CVAE entre 20% à 30% pour certains territoires en fonction des caractéristiques du tissu économique. Les prévisions du début de l'exercice 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire, s'établissent à une réduction moyenne moindre : autour de 17,3%.

Dans ce contexte, 4 scénarii de réduction pour 2021 ont été réalisés en considérant également une augmentation annuelle sur la période 2022-2025, progressive, pour tendre, dès 2023 à une croissance moyenne des 4% constatée sur la période 2017/2020.

| Hypothèses d'évolution | Evolution 2021 | Evolution annuelle 2021-2022 | Evolution annuelle 2022-2023 | Evolution annuelle 2023-2025 |
|------------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Scénario 1 | -17% | 1,20% | 2,50% | 4,00% |
| Scénario 2 | -20% | 1,20% | 2,50% | 4,00% |
| Scénario 3 | -25% | 1,20% | 2,50% | 4,00% |
| Scénario 4 | -30% | 1,20% | 2,50% | 4,00% |

Avec le scénario dit « au fil de l'eau », soit sans crise sanitaire, une augmentation annuelle moyenne de +4% est projetée comme constatée sur la période rétrospective.

Suivant les données macroéconomiques, le scénario le plus probable serait le scénario 1.

♦ Résultat- analyse

| En € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 est. | 2022 est. | 2023 est. | 2024 est. | 2025 est. | Baisse cumulée 2021-2025 en raison du Covid-19 par rapport au scénario au fil de l'eau |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| Produit total de CVAE Au fil de l'eau | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 831 440 | 6 355 573 | 6 609 796 | 6 874 188 | 7 149 155 | 7 435 121 | 7 732 526 | - |
| <hr/> | | | | | | | | | | |
| Produit total de CVAE Scénario 1 | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 831 440 | 6 355 573 | 5 256 059 | 5 319 132 | 5 452 110 | 5 670 194 | 5 897 002 | |
| En € | | | | | - 1 353 737 | 5 319 132 | 5 452 110 | 5 670 194 | 5 897 002 | - 8 206 290 |
| <hr/> | | | | | | | | | | |
| Produit total de CVAE Scénario 1 | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 831 440 | 6 355 573 | 5 084 458 | 5 145 472 | 5 274 109 | 5 485 073 | 5 704 476 | |
| Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.1 | | | | | - 1 525 338 | - 1 728 716 | - 1 875 047 | - 1 950 048 | - 2 028 050 | - 9 107 199 |
| <hr/> | | | | | | | | | | |
| Produit total de CVAE Scénario 2 | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 831 440 | 6 355 573 | 4 766 680 | 4 823 880 | 4 944 477 | 5 142 256 | 5 347 946 | |
| Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.2 | | | | | - 1 843 116 | - 2 050 308 | - 2 204 678 | - 2 292 865 | - 2 384 580 | - 10 775 548 |
| <hr/> | | | | | | | | | | |
| Produit total de CVAE Scénario 3 | 5 653 890 | 5 666 374 | 5 831 440 | 6 355 573 | 4 448 901 | 4 502 288 | 4 614 845 | 4 730 216 | 4 919 425 | |
| Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.3 | | | | | - 2 160 895 | - 2 371 900 | - 2 534 310 | - 2 704 905 | - 2 813 101 | - 12 585 112 |

Sur la base du Scénario 1, considérant l'impact le plus limité sur le produit de CVAE, la réduction du produit perçu par Mauges Communauté s'établirait à - 1 353 737 € en 2021.

Au global, il s'agirait d'une perte de - 8 206 290 € entre 2021 et 2025 comparativement à une évolution hors crise sanitaire. Cette réduction pourrait atteindre près de 12 585 112 € de perte de CVAE dans le cadre du scénario pessimiste de -30% d'évolution.

c. TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²

- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Le produit de TASCOM perçu par Mauges Communauté sur les derniers exercices s'est réduit de -2.3% par an en moyenne sur la période précédente.

Evolution du produit de TASCOM sur la période 2017-2020

| En € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------|-----------|---------|---------|-----------|
| BEAUPREAU EN MAUGES | 317 924 | 159 473 | 351 444 | 299 262 |
| OREE D'ANJOU | 11 679 | 12 592 | 10 856 | 16 934 |
| CHEMILLE EN ANJOU | 387 341 | 270 558 | 240 631 | 349 999 |
| MONTREVAULT SUR EVRE | 50 825 | 52 452 | 46 452 | 55 029 |
| MAUGES SUR LOIRE | 80 835 | 82 819 | 87 942 | 93 012 |
| SEVREMOINE | 317 692 | 210 534 | 225 872 | 271 774 |
| Produit total de TASCOM | 1 166 296 | 788 428 | 963 197 | 1 086 010 |

La baisse constatée est particulièrement marquée en 2018 du fait de l'impact de l'acompte versé par les entreprises soumises à la majoration instaurée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972.

En effet, l'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972.

Les entreprises assujetties à cette majoration sont les entreprises dont la surface commerciale est supérieure à 2 500 m² :

| Entreprises | Commune | Montant de TASCOM 2018 |
|-----------------------|---------------------|------------------------|
| CEMADIS | BEAUPREAU-EN-MAUGES | 84 025,00 € |
| BAMIDIS | CHEMILLE-EN-ANJOU | 81 738,00 € |
| CHEMILLE DISTRIBUTION | CHEMILLE-EN-ANJOU | 145 177,00 € |
| MACAFI | SEVREMOINE | 70 677,00 € |
| LANDRISE | SEVREMOINE | 104 248,00 € |

La loi a entraîné le versement d'un acompte au cours de l'exercice 2017 pour les entreprises concernées, à hauteur de 50% du produit de TASCOM de l'exercice 2018.

Le produit de TASCOM issu des entreprises qui ont réalisé le versement de leur acompte de 50% de la TASCOM 2018 avant le 30 septembre 2017 ; a été directement versé dans le produit de TASCOM 2017 des collectivités, entraînant une croissance exceptionnelle de leur produit de 2017.

Projection du produit de Tascom 2020-2025

♦ Méthodologie

La projection du produit de TASCOM doit intégrer deux éléments de variation pour Mauges Communauté :

- L'augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOM voté par la Communauté qui augmente successivement en 2020 à 1.15 pour s'établir à 1.20 à partir de 2021 jusqu'à la fin de la période d'étude.
- L'hypothèse de variation liée à la crise sanitaire qui impactera le produit de TASCOM perçu dès l'exercice 2021

♦ Hypothèses

L'hypothèse de projection considérant la crise sanitaire repose sur des pourcentages issus des prévisions macroéconomiques globale.

Dans le cadre de la présente étude, est mesuré l'effet de la crise sanitaire sur la base de 3 scénarios distinguant la variation possible du produit de TASCOM en 2021, et considérant une augmentation annuelle de +1.2% par an sur la projection 2022-2025.

| Hypothèses d'évolution | Evolution 2021 | Evolution annuelle 2022-2025 |
|------------------------|----------------|------------------------------|
| Scénario 1 | -4,2% | 1,20% |
| Scénario 2 | -10% | 1,20% |
| Scénario 3 | -15% | 1,20% |

Suivant les données macroéconomiques, le scénario le plus probable serait le scénario 1.

♦ Résultat- analyse

| En € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 est. | 2022 est. | 2023 est. | 2024 est. | 2025 est. | Baisse cumulée 2021-2025 en raison du Covid-19 par rapport au scénario au fil de l'eau |
|---|-----------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|
| Produit total de TASCOM au fil de l'eau | 1 166 296 | 788 428 | 963 197 | 1 086 010 | 1 025 973 | 1 038 285 | 1 050 744 | 1 063 353 | 1 076 113 | - |
| Produit total de TASCOM Scénario 1 | 1 166 296 | 788 428 | 963 197 | 1 086 010 | 982 882 | 1 007 237 | 1 015 002 | 1 031 556 | 1 043 935 | |
| <i>Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.1</i> | | | | - | 43 091 | - | 31 047 | - | 31 797 | - |
| | | | | | | | | | | 173 856 |
| Produit total de TASCOM Scénario 2 | 1 166 296 | 788 428 | 963 197 | 1 086 010 | 942 910 | 954 225 | 961 581 | 977 264 | 988 991 | |
| <i>Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.2</i> | | | | - | 83 063 | - | 84 060 | - | 89 164 | - |
| | | | | | | | | | | 429 498 |
| Produit total de TASCOM Scénario 3 | 1 166 296 | 788 428 | 963 197 | 1 086 010 | 890 526 | 901 212 | 912 027 | 922 971 | 934 047 | |
| <i>Baisse Sc. Au fil de l'eau/ Sc.3</i> | | | | - | 135 447 | - | 137 072 | - | 138 717 | - |
| | | | | | | | | | | 693 685 |

Sur la base du Scénario 1 considérant l'impact le plus limité sur le produit de TASCOM, la réduction du produit perçu Mauges Communauté s'établirait à – 43 091 € en 2021.

Au global, il s'agirait d'une perte de – 173 856 € entre 2021 et 2025 comparativement à une évolution hors crise sanitaire. Cette réduction pourrait atteindre près de 693 685 € de perte de TASCOM dans le cadre du scénario pessimiste de -15% d'évolution.

2. Synthèse des ressources fiscales :

Fiscalité perçue en 2020

| | Prévisionnel 2019 BP | Etat 1386 | Rôles complémentaires | Dif prévisionnel / Perçu | Evolution / 2019 en % |
|--------------|-------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| CFE | 7 900 000 € | 8 189 726 € | 366 488 € | 656 214 € | 4,69% |
| TA FNB | 100 000 € | 109 546 € | | 9 546 € | 2,97% |
| DCRTP | 337 400 € | 338 491 € | | 1 091 € | -1,69% |
| IFER | 990 000 € | 1 012 315 € | | 22 315 € | 2,15% |
| TASCOM | 864 000 € | 1 086 010 € | | 222 010 € | 12,75% |
| CVAE | 6 300 000 € | 6 353 791 € | | 53 791 € | 8,98% |
| FNGIR | -1 726 062 € | -1 726 062 € | | | 0,00% |
| Alloc comp. | 123 300 € | 135 385 € | | 12 085 € | 9,80% |
| TOTAL | 14 888 638 € | 15 499 202 € | 366 488 € | 977 052 € | 5,94% |



Dans le cadre Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 en réponse à la crise sanitaire Covid-19 ; le Gouvernement a instauré une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales 2020 pour les collectivités locales.

La Loi de Finances pour 2021 est venue confortée ce mécanisme pour l'exercice à venir mais pour les seules pertes fiscales des collectivités. Celui-ci sera également financé par un prélèvement supplémentaire sur les recettes de l'Etat, à hauteur du niveau de ressource égal à la moyenne des recettes fiscales, du budget principal constatée entre 2017 et 2019.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Avec une moyenne calculée pour Mauges Communauté de 15 642 012 €, et des recettes en 2021 de 15 087 497 €, l'agglomération pourrait bénéficier d'une compensation maximale à hauteur de 554 k€. Ce montant devra être affiné au regard des montants effectifs perçus par la Communauté et notamment sur les produits de TATFNB et IFER.

| Recettes perçues par MC éligibles à la clause de sauvegarde | 2017 | 2018 | 2019 | Moyenne 2017-2019 | Produit 2021 estimé au regard des impacts Covid | Montant Maximal éligible à la clause de sauvegarde pour 2021 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---|--|
| CFE | 7 694 575 € | 7 935 653 € | 8 192 660 € | 7 940 963 € | 7 660 701 € | |
| TATFNB* | 95 997 € | 106 528 € | 107 583 € | 103 369 € | 113 890 € | |
| TASCOM | 1 166 296 € | 788 428 € | 963 197 € | 972 640 € | 982 882 € | |
| IFER* | 858 962 € | 867 553 € | 996 899 € | 907 805 € | 1 073 964 € | |
| CVAE | 5 653 890 € | 5 666 374 € | 5 831 440 € | 5 717 235 € | 5 256 059 € | |
| TOTAL | 15 469 720 € | 15 364 536 € | 16 091 779 € | 15 642 012 € | 15 087 497 € | 554 515 € |

*Les produits de TATNB et IFER 2021 sont estimés sur la base de la progression 2017-2019

Évolution des ressources fiscales

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CFE | 7 223 940 € | 7 709 654 € | 7 914 888 € | 8 173 039 € | 8 556 214 € | 7 661 000 € |
| TA FNB | 95 098 € | 95 997 € | 106 720 € | 106 383 € | 109 546 € | 113 890 € |
| DCRTP | 354 510 € | 354 510 € | 354 510 € | 344 310 € | 338 491 € | 333 400 € |
| IFER | 851 116 € | 858 962 € | 984 107 € | 991 033 € | 1 012 315 € | 1 074 000 € |
| TASCOM | 794 879 € | 1 166 296 € | 788 428 € | 963 197 € | 1 086 010 € | 982 900 € |
| CVAE | 5 332 868 € | 5 653 890 € | 5 666 374 € | 5 830 363 € | 6 353 791 € | 5 256 000 € |
| FNGIR - | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € |
| Alloc Comp. | 15 951 € | 10 694 € | 5 585 € | 123 306 € | 135 385 € | 135 400 € |
| Compensation perte de ressources fiscales | | | | | | 554 500 € |
| TOTAL | 12 942 300 € | 14 123 941 € | 14 094 550 € | 14 805 569 € | 15 865 690 € | 14 385 028 € |

Une évolution des ressources fiscales stoppée par la crise sanitaire

Mauges Communauté ne faisant pas appel à la fiscalité des ménages (fiscalité additionnelle Taxe Foncière et Taxe d'Habitation), ses ressources sont donc exclusivement assises sur la fiscalité des entreprises.

Sans augmentation du taux de CFE, à 20.78 % depuis la création de la Communauté d'agglomération, le développement économique notable du territoire, a offert une ressource croissante.

Taux CFE (année 2019)



| | |
|--------------------------------------|--------|
| Agglomération du choletais | 23.82% |
| CA du bocage Bressuirais | 24.91% |
| CC Pays d'Ancenis (COMPA) | 26.21% |
| CC Terres des Montaigu | 24.07% |
| Taux moyen national (agglomérations) | 26.82% |

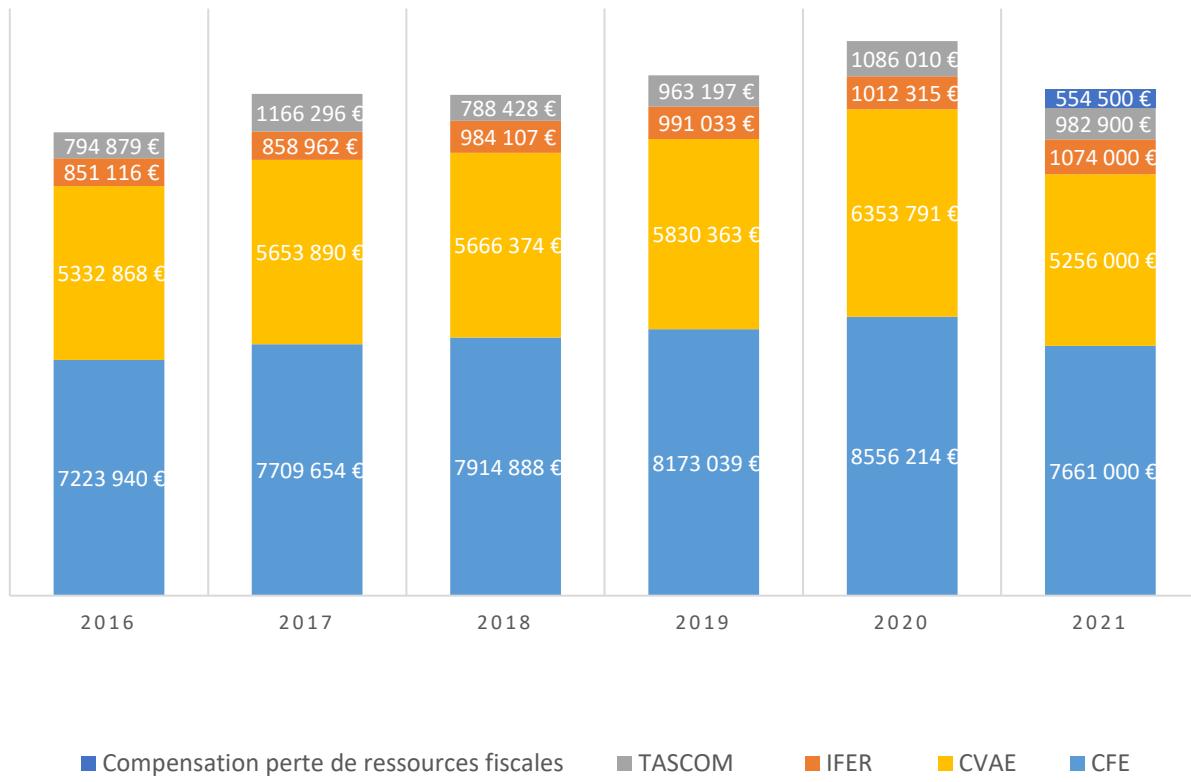
Ainsi, la croissance économique a généré 5.6 M€ de ressources supplémentaires de CFE et CVAE.

Mauges communauté a capitalisé cette ressource et constitué dès 2018 une provision pour ses futures charges de 5.5 M€. Cette provision doit permettre de mettre en œuvre les actions définies par le projet politique, et dont, malheureusement, la crise sanitaire a retardé le commencement (PLH, PCAET...).

Les orientations budgétaires sont établies sans modification du taux de CFE, compte tenu des moyens dont Mauges Communauté dispose.

Il convient toutefois de noter que le montant prévisionnel 2021 revient à un niveau de ressources fiscales inférieur à celui de 2017, hors compensation pour garantie de ressource.

EVOLUTION DE LA FISCALITÉ



II. Eléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Par ailleurs, ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques. Le reversement s'applique aux bâtiments nouveau (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
Montant prévisionnel 2021 : 16 100 € - affectée au budget principal
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.
Montant prévisionnel 2021 : 85 850 € - affectée au budget annexe « zones d'activités économiques »

2. Un bénéfice fragile du FPIC, mais versé en totalité à Mauges Communauté,



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Sont toutefois exclus du versement les ensembles intercommunaux et communes isolées éligibles au bénéfice du FPIC mais dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le versement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 485,84 € en 2020, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 577,73 €.

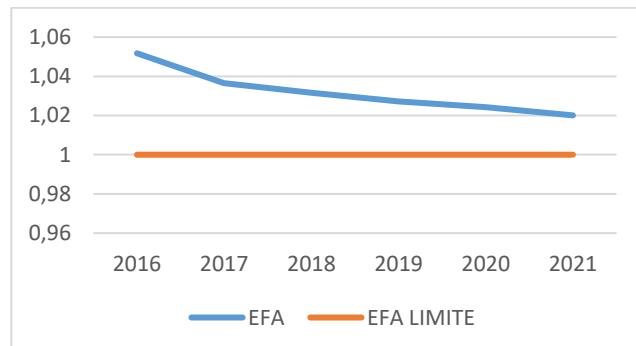
En revanche, son effort fiscal agrégé ne cesse de baisser et pourrait à terme, s'il devenait inférieur à 1, faire sortir la collectivité du bénéfice du fond.

En effet, l'effort fiscal agrégé de Mauges Communauté est passé de 1.052 en 2016 à 1.024 en 2020. Suivant l'évolution constatée, l'effort fiscal agrégé est estimé en 2021 à 1.020.

Au niveau de Mauges Communauté, seule l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne pèse qu'environ 10 % du produit fiscal, atténuerait la baisse de l'effort fiscal agrégé.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2021. Son montant, stable, a été estimé à 3 400 000 €.

Cette répartition dérogatoire du FPIC reste cependant une décision politique annuelle, qui devra être soumise au Conseil communautaire pour délibération à adopter selon les conditions de droit en vigueur.



3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l'EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l'AC est possible. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI ;
- lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant n'est intervenue qu'en 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation a été adoptée, en 2019, entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d'exclure la partie liée à l'animation locale (randonnées, visites, marchez aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Cette situation a amené la CLECT à proposer, le 11 décembre 2019, une révision du montant des charges transférées, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Montant des charges transférées

| | Beaupréau en Mauges | Chemillé en Anjou | Montrevault sur Evre | Orée d'Anjou | Sèvremoine | Mauges sur Loire | Total |
|---|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Compétences transférées SMM | 220 500 € | 220 400 € | 132 800 € | 129 700 € | 211 800 € | 162 000 € | 1 077 200 € |
| Animateurs de Développement économique | 38 000 € | - € | - € | - € | 61 000 € | - € | 99 000 € |
| Subventions Offices de Tourisme | 43 000 € | 80 000 € | 50 966 € | 83 848 € | - € | 134 706 € | 482 520 € |
| Contributions SMO | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 30 000 € |
| Contributions Syndicats de Bassins | 71 422 € | 58 608 € | 48 103 € | 13 020 € | 46 608 € | 48 271 € | 286 032 € |
| Animateurs GEMAPI | - € | - € | - € | 9 000 € | - € | - € | 9 000 € |
| Contributions SDIS | 416 789 € | 388 967 € | 265 782 € | 262 927 € | 424 315 € | 302 928 € | 2 061 708 € |
| Gestion TAGV | 17 703 € | 16 638 € | 12 370 € | 12 402 € | 19 584 € | 14 180 € | 92 876 € |
| Culture - Scènes de Pays | 33 000 € | 33 000 € | 9 000 € | 6 000 € | 16 389 € | 16 500 € | 113 889 € |
| Entretien des zones d'activités économiques | 70 721 € | 127 286 € | 33 760 € | 50 308 € | 162 342 € | 70 003 € | 514 420 € |
| TOTAL | 916 135 € | 929 899 € | 557 781 € | 572 205 € | 947 038 € | 753 588 € | 4 776 645 € |

Montant des attributions de compensation

| Communes | TOTAL FISCALITE | Charges nettes transférées | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION |
|----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| Beaupréau en Mauges | 2 411 184 € | 916 135 € | 1 495 049 € |
| Chemillé en Anjou | 4 882 633 € | 929 899 € | 3 952 734 € |
| Montrevault sur Evre | 1 320 702 € | 557 781 € | 762 921 € |
| Orée d'Anjou | 478 069 € | 572 205 € | - 94 136 € |
| Sèvremoine | 2 004 945 € | 947 038 € | 1 057 907 € |
| Mauges sur Loire | 1 936 307 € | 753 588 € | 1 182 719 € |
| Total | 13 033 840 € | 4 776 646 € | 8 357 194 € |

III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences



Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est d'être un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

Depuis 2019, cette baisse du CIF est prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté par rapport à l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

La dotation 2019 d'intercommunalité de Mauges Communauté, dotation de base et dotation de péréquation, s'est donc élevée à 1.45 M€, contre 3.3 M€ en 2018, soit une baisse de 56 %.

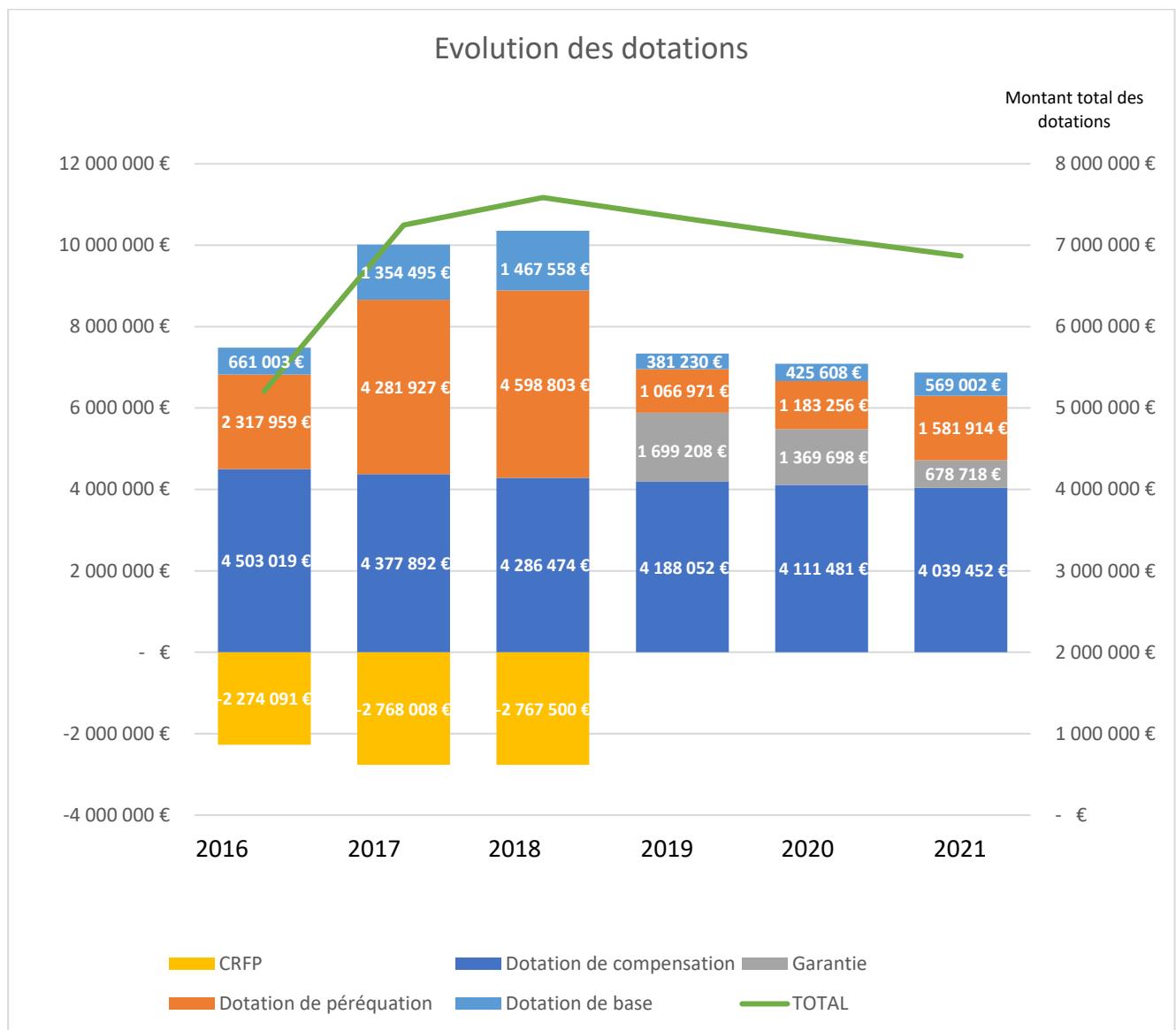
En 2020, le montant de la dotation d'intercommunalité était de 1.60 M€, la garantie de ressource, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente, a permis à Mauges Communauté de bénéficier d'un montant supplémentaire de 1.37 M€. Mauges Communauté continuera à bénéficier de cette garantie d'une baisse progressive de la dotation d'intercommunalité.

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté devrait atteindre environ 0.30 dès 2021.

Cependant, en l'état actuel du droit, la baisse de la dotation d'intercommunalité se poursuivra jusqu'en 2027, pour se stabiliser à un montant de 2.15 M€.

Le montant prévisionnel pour 2021 de la dotation d'intercommunalité, comprenant la garantie de ressource, est estimé à 2 830 000 € (estimation à population constante et sans évolution du potentiel financier et des revenus moyens).

Le montant prévisionnel pour 2020 de la dotation de compensation est de 4 039 500 €. Cette estimation se fonde sur un taux d'écrêtelement de 0.98.



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) : 8 504 000 €HT

Assainissement :

| | |
|---|------------------|
| Redevances assainissement collectif | 5 650 000,00 €HT |
| PFAC..... | 735 000,00 €HT |
| Branchements | 805 000,00 €HT |
| Puits | 175 000,00 €HT |
| Contrôles assainissement | 594 000,00 €HT |

Eau potable :

Affermage – part collectivité : 3 200 000 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains : 2 100 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments : 801 000 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires : 820 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie : 175 000 €HT

V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

Mauges communauté compte un budget principal, et huit budgets annexes :

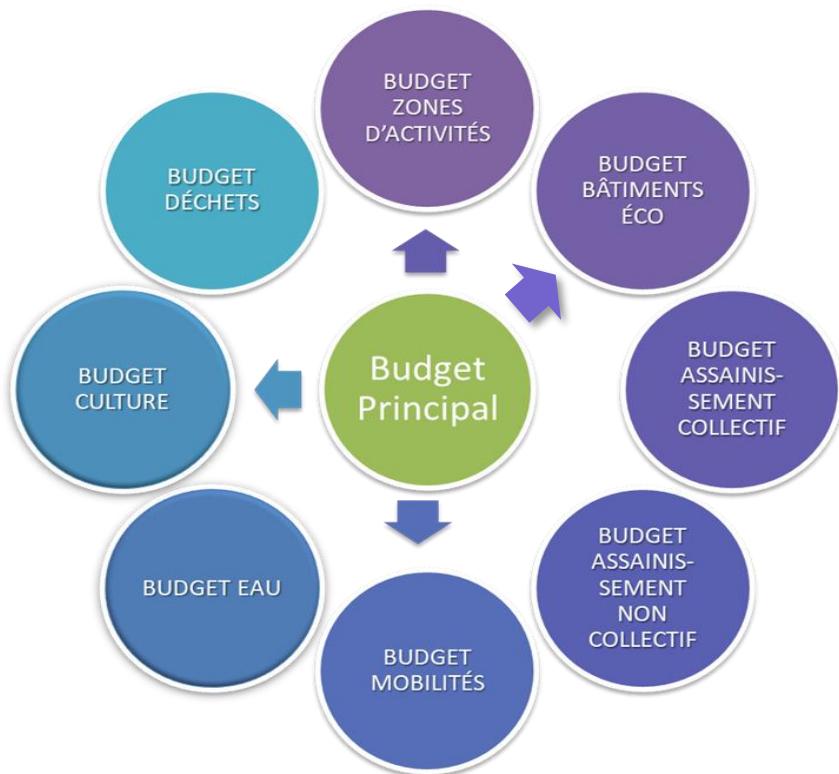
- 450 – Budget Principal –M14 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » –M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M14 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA.



Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Le budget « Mobilité », Mooj, doit également être autonome, sauf pour les dépenses liées aux transports scolaires, service à caractère administratif.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général :



2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer les plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies

Le capital de la SEM est réparti entre les 3 actionnaires :

- Mauges Communauté :79,44 %
- La Banque des Territoires :15,89 %
- La SEM Alter Énergies :4,67 %

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

| Actionnaires | Apport Capital | % Capital | Actions | Libération actions constitution | Libération solde actions 2022 |
|---|------------------|-------------|---------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Mauges communauté | 4 250 000 | 79% | 42 500 | 2 125 000 | 2 125 000 |
| Caisse des dépôts et Consignations | 850 000 | 16% | 8 500 | 425 000 | 425 000 |
| Alter Energies | 250 000 | 5% | 2 500 | 125 000 | 125 000 |
| TOTAL | 5 350 000 | 100% | 53 500 | 2 675 000 | 2 675 000 |

b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constituée sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Osez-Mauges ». Elle a pour actionnaire de Mauges Communauté et de ses communes membres.

Elle a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.

Les autres prises de capital

| SOCIETE | Statut | Nb actions | Montant capitalisation | % capitalisation |
|---------------|--------|------------|------------------------|------------------|
| ALTER ECO | SEM | 3 600 | 225 252 € | 1.80% |
| ALTER PUBLIC | SEM | 120 | 110 760 € | 3.24% |
| ALTER ENERGIE | SEM | 2 400 | 120 000 € | 1.79% |



B - Prévisions budgétaires

I. Des charges qui traduisent la montée en puissance des politiques stratégiques de Mauges Communauté, mais qui restent en attente de la « feuille de route » du mandat 2020/2026 :

1. Une feuille de route 2021/2030 pour l'agglomération

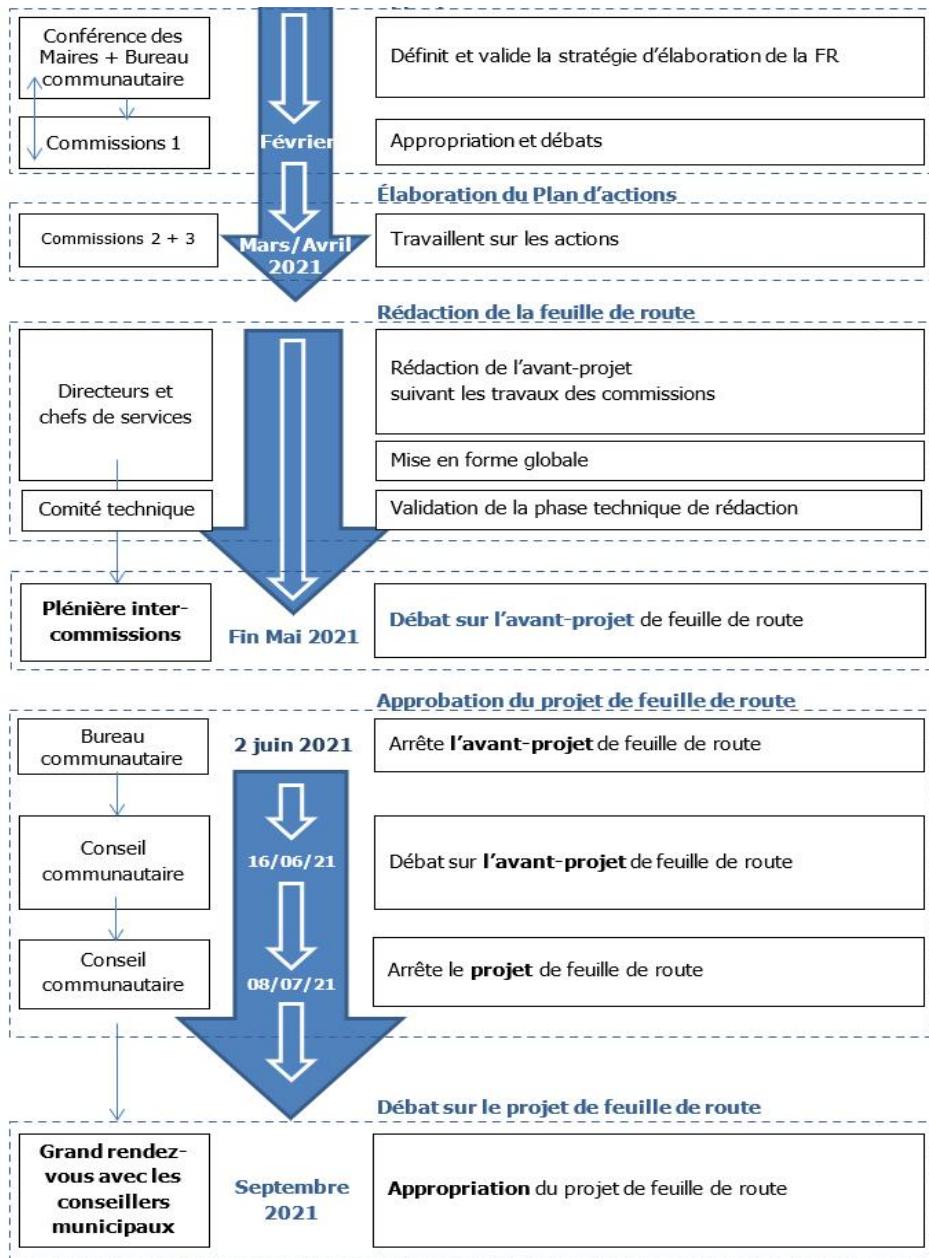
Dès la création de Mauges Communauté en 2016, le parti a été pris de fixer le cap politique de la Communauté d'agglomération par l'élaboration d'une feuille de route. Une première feuille de route a ainsi été élaborée pour la période 2016-2020. Il s'est agi de donner corps aux orientations politiques assignées à Mauges Communauté, par suite de la réforme territoriale qui a articulé la création de six (6) communes nouvelles et d'un vaste EPCI, sous forme de communauté d'agglomération en secteur rural. Cette feuille de route est fondée sur trois (3) axes qui découlent directement des fonctions structurantes dévolues à la Communauté d'agglomération au moment de sa création :

- 1- La compétitivité pour le dynamisme territorial ;
- 2- La solidarité pour la cohésion territoriale ;
- 3- La qualité pour l'exemplarité territoriale.

Une nouvelle démarche s'ouvre pour établir une nouvelle feuille de route qui couvrira la période 2021-2030. Ce projet politique revêtira une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec un plan d'actions.

La feuille de route en visant une période longue, sera ainsi fondée sur les principes qui sont indispensables à sa tenue sur la durée et sur des objectifs concrets qui seront autant de balises pour la conduite des affaires de Mauges Communauté.

La feuille de route sera soumise à évaluation triennale, pour ajuster, si nécessaire, le cap politique de la Communauté d'agglomération. La feuille de route sera adossée à un support lisible, structuré et comportant des clefs de lecture. Construit sur un mode « guide » il permettra d'accompagner les élus pour la durée du mandat et au-delà. Le processus en cours de mise en œuvre au sein de chacune des commissions doit aboutir à l'été 2021, selon un calendrier comportant plusieurs étapes d'un processus collectif, qui est exposé ci-après.



De façon connexe à l'élaboration de la feuille de route, il conviendra de conduire une réflexion à l'échelle territoriale sur le renouvellement du pacte financier et fiscal entre Mauges Communauté et les communes membres. Ceci paraît, en effet, naturel alors qu'un nouveau mandat s'ouvre et que les principes et modalités du financement des projets territoriaux (communes et EPCI) ont intérêt à être fixés et entendus au plan politique, pour statuer sur l'allocation des ressources comme pendant aux ambitions politiques. Ce pacte financier et fiscal n'a en effet de sens que s'il est adossé au projet politique et aux actions qui le constituent, avec l'identification des moyens de leur mise en œuvre. Ce contexte politique territorial est, en outre, non dissociable des dispositions nationales sur les finances publiques et la fiscalité directe locale. Ces paramètres devront constituer le fil directeur d'une démarche d'expertise au service de choix politiques, visant à préserver des capacités de financement et, à l'intérieur du bloc local, une solidarité qui s'accorde à un exercice coordonné des compétences, plutôt qu'à une mise en œuvre strictement sectorielle.

2. Politiques et actions développées en 2021

a. Pôle développement

Le développement économique est la compétence motrice de Mauges Communauté et le pilier de sa politique. Afin de développer son écosystème économique atypique pour ses entreprises et ses habitants, le pôle développement souhaite poursuivre sur 2021 les actions engagées et mener celles qui seront définies dans la nouvelle feuille de route politique dans les domaines suivants :

- Zones d'activités Economiques ;
- Bâtiments économiques ;
- Agriculture / Alimentation ;
- Formation / Emploi ;
- Energie renouvelable ;
- Tourisme.

SYNERGIE

Le départ de la société Lacroix Electronics de son site historique pour construire une usine 4.0 sur Beaupréau libère une emprise foncière de 3ha et un immobilier de 12 000m² au centre de Saint-Pierre-Montlimart. Mauges Communauté souhaite créer dans cet espace un lieu collaboratif et contributif au cœur des Mauges et faire de ce site historique et stratégique un espace partagé de création de valeur et de sens, un espace contributif dédié regroupant quatre fonctions cibles : l'innovation, la découverte des métiers et des savoir-faire, la formation et le tourisme d'affaires.

La démarche a été lancée en avril 2020, avec l'aide d'un cabinet d'études s'est engagé en avril 2020. Différentes rencontres ont eu lieu avec différents acteurs : entreprises, élus, agents, La crise sanitaire et le renouvellement municipal ont stoppé la réflexion.

Compte-tenu de l'avancement des travaux de construction du nouveau bâtiment Lacroix Electronics, la prise de possession du site du Saint-Pierre-Montlimart devrait intervenir en mars 2022.

Il convient à présent de reprendre la réflexion engagée afin que ce lieu renouvelle sa vie économique avec de nouvelles fonctions avant le transfert de la société Lacroix Electronics.

Zones d'activités économiques

Mauges Communauté a défini une stratégie de l'offre foncière en zone d'activités lors dans la feuille de route 2017/2020. Une classification typologique des zones fut définie en fonction de leur potentiel de commercialisation et en conformité avec le SCOT. Cette stratégie permis d'ajuster la disponibilité foncière et fut prise en compte par les communes lors de la révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme. En 2020, l'aménagement des extensions des zones stratégiques fut concédé à la SEM Alter Public dont Mauges Communauté est actionnaire.

Dans le cadre de cette stratégie, la commission économie a identifié pour 2021 les projets suivants à prendre en compte pour les orientations budgétaires 2021 :

- Étude et réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Chanzeaux – Chemillé en Anjou, ainsi que sur la ZA Actipôle Atlantique à St André de la Marche – Sèvremoine ;
- Travaux d'enfouissement de réseaux et de renouvellement d'éclairage public sur les ZA de la Providence à Tillières, ZA de la terrionnière et Val de Moine à St Germain sur Moine – Sèvremoine ;
- Extension de la ZA du Bordage au Longeron – Sèvremoine ;
- Finition de voirie : ZA les Alouettes à St Macaire en Mauges et des Bois à Torfou, ainsi que sur la ZA de la Pierre Blanche à Jallais – Beaupréau en Mauges ;
- Création d'une voie nouvelle sur la ZA Evre et Loire – Beaupréau en Mauges, ainsi que sur la ZI Actipôle Anjou – Sèvremoine ;
- Etude extension de la ZA du Landreau à Villedieu – Beaupréau en Mauges ;
- Participation aux concessions Alter Public pour les zones d'activités suivantes : ZA Anjou Actiparc du Centre Mauges – Beaupréau-en-Mauges ; ZA Val de Moine IV – Sèvremoine ; ZA Actipôle Loire – Sèvremoine ; ZA des 3 Routes Est - Chemillé-en- Anjou ;
- Poursuite des acquisitions foncières : ZA Val de Moine Nord - Sèvremoine, ZA des 3 Routes Nord – Chemillé.

| OPERATION - DEPENSES | MONTANT HT |
|---------------------------------|--------------------|
| Acquisitions foncières | 1 324 000 € |
| Etudes / travaux de création ZA | 1 283 000 € |
| Participation aux concessions | 300 000 € |
| Divers | 125 000 € |
| TOTAL | 3 032 000 € |

Bâtiments d'activités économiques

Lors de sa création en 2016, un parc d'ateliers relais construits ou acquis par les précédentes communautés de communes -devenues communes nouvelles- a été transféré en pleine propriété à Mauges Communauté. Mauges Communauté dispose ainsi d'un parc de 40 bâtiments représentant 37 locataires (certains locataires occupent 2 bâtiments).

Conformément à sa dernière feuille de route, Mauges Communauté a pour objectif de déployer une offre ciblée en termes d'immobilier d'entreprises :

- Offrir l'accès des pépinières d'entreprises pour accompagner le lancement d'entreprises nouvelles et/ou en développement ;
- Conduire une politique de maîtrise d'ouvrage directe d'édification de bâtiment dans le respect de la priorité à l'investissement privé ;
- Accompagner le développement de projets industriels d'importance par le recours à la SEM Alter Eco, à laquelle Mauges Communauté est actionnaire.

Pour 2021, la commission économie a identifié les projets suivants :

- Acquisition d'un bâtiment industriel sur la ZA de la Biode – St Crespin sur Moine – Sèvremoine pour un montant de 150 00 €. Ce bâtiment sera loué à la société CHEVALIER METALLERIE ;
- Travaux d'entretien des bâtiments en location.

| OPERATION – DEPENSES | MONTANT HT |
|-----------------------------------|-------------------|
| Acquisition / Construction | 170 000 € |
| Travaux d'entretien des bâtiments | 74 000 € |
| TOTAL | 300 000 € |

Agriculture et alimentation

L'importance de l'agriculture sur le territoire, notamment de l'élevage, mais également les enjeux autour de l'alimentation font de ces deux thèmes, indissociables et transversaux un axe de développement majeur pour Mauges Communauté.

Mauges Communauté a contractualisé fin 2019 avec la chambre d'agriculture une convention cadre et des conventions particulières afin de prendre en compte collectivement les enjeux fonciers et agricoles sur les sujets suivants :

- Observation du foncier agricole ;
- Accompagnement du service éco pour la réparation des préjudices agricoles (médiation, études indemnitaire et de compensation collective) ;
- Aménagement parcellaire : opération d'échange à l'amiable ;
- Participation à l'opération pilote régionale sur la transmission.

Le Plan Alimentaire Territorial élaboré lors du précédent mandat est à présent porté par le pôle développement afin d'engager les différentes actions définies dans ses 3 axes :

- Animation territoriale / Communication ;
- Restauration collective ;
- Logistique.

L'accompagnement de Mauges Communauté par la chambre d'agriculture et le CPIE pour l'animation de ces actions sera poursuivi.

La feuille de route politique en cours d'élaboration définira les actions à engager. Le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement Agriculture/Alimentation en 2021 permettra d'avoir une ressource pour accompagner cette politique et les actions à mettre en œuvre.

| OPERATION – DEPENSES | MONTANT HT |
|--|-------------------|
| Aménagement/Foncier – Convention chambre agriculture | 42 608 € |
| Projet alimentaire Territorial – Convention chambre agriculture/CPIE | 69 500 € |
| Action Transmission - Convention chambre agriculture | 12 000 € |
| TOTAL | 124 108 € |

Emploi / Formation

En 2020, Mauges Communauté s'est engagée en partenariat avec l'Agglomération Du Choletais sur des actions liées à l'emploi et à la formation : Forum de l'emploi, Maison de l'Orientation, participation au lancement d'une école de production en chaudronnerie, l'IFTO (Institut de Formation Technique de l'Ouest). De nouveaux partenariats pourront se concrétiser avec l'Agglomération du Choletais sur cette thématique. Ce bassin de vie semble, en effet, le périphérie le mieux adapté à la mise en œuvre d'actions pertinentes en associant les différents acteurs de l'emploi et de la formation (Conseil régional, établissements scolaires, pôle emplois, mission locale, Dirccte, ...).

La feuille de route à construire définira les axes d'intervention de Mauges Communauté pour cette nouvelle compétence du pôle développement.

| OPERATION – DEPENSES | MONTANT HT |
|-----------------------------|-------------------|
| IFTO | 30 000 € |
| Maison de l'orientation | 50 000 € |
| TOTAL | 80 000 € |

Tourisme

SPL OSEZMAUGES

Pour porter sa politique touristique, Mauges Communauté a créé au 1^{er} janvier 2019 une Société Publique Locale (SPL) : la SPL ôsezMauges. Un contrat de prestations définit jusqu'en 2022 la feuille de route de la SPL notamment ses missions de promotion touristique, la gestion des activités de l'office de tourisme et la stratégie de développement du tourisme d'affaires élaborée avec Mauges Communauté.

Ainsi, la SPL ôsezMauges participe au sein du pôle développement à la politique d'animation, d'attractivité et de développement du territoire. Le recrutement fin 2020 d'un chargé de commercialisation « Tourisme d'affaires » renforce le positionnement de la SPL dans la stratégie tourisme d'affaires voulue par Mauges Communauté.

La SPL a intégré le maillage mis en place en place au niveau du bloc communal avec les animateurs économiques de Mauges Communauté et les animateurs commerce des communes pour une mise en réseau et une écoute de nos acteurs économiques. Les réussites de KDÔMauges et de l'évènement « C'est quoi ton entreprise » illustrent le renforcement de ce réseau.

Le contrat de prestations courant jusqu'au 31 décembre 2022 fixe le coût de la prestation pour Mauges Communauté à 638 000 €HT par an.

Energies renouvelables

SEM MAUGES ENERGIE

Dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie, Mauges Communauté a défini des objectifs ambitieux pour être un territoire à énergie positive en 2050. Au-delà des gains environnementaux, la volonté est de faire des énergies renouvelables (EnR), une source de développement économique pour le territoire et de porter leur part à 40 % du bouquet énergétique local en 2030, contre 13 % aujourd'hui. C'est ainsi que la SEML MAUGES ÉNERGIES, outil juridique et économique, a été créée le 1^{er} janvier 2020 pour porter la politique d'investissements du territoire dans les EnR.

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

Dans un premier temps, les sept projets inclus dans le portefeuille de la SEML sont des parcs éoliens ainsi que des centrales photovoltaïques au sol et en toiture. Cependant, Mauges Énergies pourra également intervenir dans tous les types d'EnR : bois énergie, hydroélectricité, méthanisation, stockage d'énergie via la production d'hydrogène...

En 2021, la SEM Mauges Energie ne sollicitera pas Mauges Communauté pour de nouveaux apports en fonds propres.

b. Pôle solidarité et animations territoriales

Solidarité / Santé

Les orientations budgétaires 2021 sur le champ de la politique de la solidarité et de la santé, se répartissent entre les 4 missions du service :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
- Le Centre Local du Handicap (CLH) ;
- Le Contrat Local de Santé (CLS) ;
- L'accueil des Gens du Voyage.

L'année 2021 sera en grande partie axée sur les actions à poursuivre ou à engager du CLS et du CLH, parmi lesquelles la poursuite de la campagne de sensibilisation sur le radon, les premières actions en faveur de l'attractivité des métiers et le lancement de l'annuaire des solidarités à l'échelle des Mauges et du Choletais. Cette année sera également marquée par l'élaboration du bilan CLS et la définition des nouveaux axes de travail pour la politique territoriale de santé.

Le CLIC continuera sa mission d'accompagnement personnalisé dans les démarches pour définir et organiser le(s)service(s) adapté(s), mais également poursuivra le temps d'informations publics sous forme de conférences ou de forums ouverts gratuitement au public sur différentes thématiques : les aides au soutien à domicile, l'aide aux aidants, la succession... L'évaluation interne du CLIC doit être menée au cours du premier semestre 2021.

Le service sera mobilisé en outre pour l'élaboration du projet social des gens du voyage et la deuxième édition de SoliMauges.

| | Projets 2021 | Coût |
|-------------|---|------------------|
| CLIC | - Action après-midi bien être Beaupréau en Mauges - Action aidants Chemillé en Anjou - Action aidant Malakoff Médéric sur Orée d'Anjou tous aidants - Soutien psychologique individuel pour les aidants - communication sur le service : bd + vidéo | 6 800 € |
| CLH | - Sensibilisation collective - Action entreprise - lancement de l'annuaire des solidarités - Soutien psychologique individuel pour les aidants | 24 723 € |
| CLS | - Bilan du CLS et définition des nouveaux axes de travail pour la politique territoriale de santé - Poursuite de la campagne de mesurage radon à Montrevault-sur-Evre et Mauges-sur-Loire - Maison sport santé - Premières actions en faveur de l'attractivité des métiers - Action lors du trophée bleu - REH - Information pro et CLSM - lutte contre l'isolement - Action sur les troubles auditifs - premières actions pour la santé mentale, notamment la création d'une plateforme de mise en réseau pour la lutte contre le suicide - Solimauges | 89 600 € |
| | TOTAL | 121 123 € |

Culture

L'épidémie de la COVID-19 aura fortement impacté la programmation Scènes de Pays sur l'année 2020. Cette situation n'est pas sans incidence non plus sur l'année 2021. En effet, les 7 spectacles annulés entre octobre et décembre 2020, reportés entre mars et juin 21, génèrent des charges (83 300 €) et des recettes (25 000€) supplémentaires non prévues sur le 1^{er} semestre, pour un résultat d'environ - 58 300 €.

Aussi, pour ne pas diminuer l'offre de spectacles sur le début de la saison 2021/2022, il semble important d'ajuster le budget prévisionnel 2021, à hauteur de ces charges et recettes de spectacles annulés en 2020 et reportés entre mars et juin 2021.

Pour le reste, le projet artistique et culturel Scènes de Pays se développera, sur l'année 2021, selon ses 4 axes, 4 projets, à savoir :

- Une programmation de spectacles en itinérance sur le territoire des Mauges ;
- Un soutien à la création artistique ;
- Une offre d'éducation artistique et culturelle ;
- Une dynamique de territoire, un rôle d' « ambassadeur ».

Nota bene : l'achat de deux PDA-scanners est prévu en 2021 pour développer le contrôle des billets dématérialisés à l'entrée des salles de spectacles (coût : 5 000€)

| | Projets 2021 | Coût |
|---------------------------|---|------------------|
| SCÈNES DE PAYS | Une programmation de spectacles en itinérance | 240 000 € |
| | Un soutien à la création artistique | 45 000 € |
| | Une offre d'éducation artistique et culturelle | 150 000 € |
| | Une dynamique de territoire, un rôle d' « ambassadeur » | 45 000 € |
| | Reports spectacles 2020 | 58 300 € |
| | TOTAL | 498 300 € |

Patrimoine

Une démarche patrimoniale a été lancée à l'échelle des Mauges en septembre 2019. Cette démarche territoriale vise à identifier les potentialités du patrimoine local, avec le concours de tous les acteurs locaux engagés sur ce champ. La démarche est financée et pilotée par Mauges Communauté (service Culture), et son élaboration été confiée au cabinet FuturOuest. Elle se déroule en trois phases :

- Mise en évidence des potentiels et des enjeux ;
- Qualification et organisation des orientations possibles ;
- Organisation du schéma d'orientation des politiques patrimoniales.

L'année 2021 sera l'entrée dans la phase n°3 « Organisation du schéma d'orientation des politiques patrimoniales » et la mise en œuvre des premiers supports et projets de médiation de la démarche.

| | Projets 2021 | Coût |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| Patrimoine | Prestation des cabinets – Phase 3 | 133 000 € |
| | Communication – outils web | 10 000 € |
| | Médiation | 10 000 € |
| | TOTAL | 153 000 € |

c. Pôle aménagement

Urbanisme

En matière d'urbanisme, l'année 2021 sera celle de l'engagement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). En effet l'analyse des résultats du 1^{er} SCoT, effectué en 2019, a conclu à la nécessité de réviser ce document de planification urbaine, qui a vocation à dessiner le territoire pour les 20 ans à venir.

Projet stratégique partagé pour l'aménagement d'un territoire, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Cette révision s'avère incontournable compte-tenu de la nécessaire mise en compatibilité avec les lois promulguées depuis les lois Grenelle et avec les documents de rang supérieur, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, (SRADDET), qui a vocation à devenir le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire et avec lequel le futur SCoT devra être compatible.

Avec une démarche d'élaboration prévue entre 3 et 4 ans, la révision du SCoT constitue un projet phare du mandat qui devra tenir compte de la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » porté par l'État.

Un cahier des charges va être établi afin de retenir un bureau d'études pluridisciplinaire pour accompagner Mauges Communauté dans cette démarche. Il est proposé de provisionner un budget de 300.000 € sur 3 ans.

Une subvention DGD SCoT de 30.000 € a été attribuée pour la 1^{ère} année.

Habitat

La mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 se poursuit en 2021 :

- Le projet de création d'une Maison de l'Habitat à laquelle sera adossée une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) constitue une action emblématique de l'année qui pourra s'appuyer sur les conclusions de l'étude dédiée dont les conclusions seront remises au début du 2^{ème} trimestre (47 310 € dédiés à l'étude et 60 000 € pour l'aménagement de la future Maison de l'Habitat) ;
- L'engagement d'une étude pré-opérationnelle, chiffrée à 300 000 €, visant à doter, à terme, tout le territoire d'un dispositif local d'amélioration de l'habitat de type OPAH, sera lancée en 2021 ;
- La mise en œuvre de la stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat, engagée depuis le 1^{er} octobre 2020 et qui rencontre déjà un vif succès sera poursuivie. 852 500 € d'aides aux ménages du parc privé seront réservées pour l'année ;
- Le soutien à la construction de logements sociaux, conformément aux orientations du PLH, sera lancé grâce à l'activation du règlement d'attribution des aides communautaires dédiées aux bailleurs sociaux. 460 000 € d'aides leur seront réservées sur l'année.

Enfin, les derniers règlements d'attribution des aides communautaires adossés aux diverses actions du PLH seront adoptés d'ici la fin du 1^{er} semestre 2021 ce qui consolidera l'opérationnalité de l'intervention de Mauges Communauté en faveur de sa politique de l'habitat.

Les projections budgétaires pluriannuelles de mise en œuvre du PLH sont rappelées ci-après.

| | Libellé de l'action | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| L'animation | | | | | | |
| 1 | Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages | 143 810 € | 95 500 € | 75 500 € | 65 500 € | 65 500 € |
| 2 | Organiser des forums de l'habitat | 8 500 € | 48 500 € | 8 500 € | 48 500 € | 8 500 € |
| La revitalisation pour une mixité sociale | | | | | | |
| 3 | Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs | 485 000 € | 485 000 € | 970 000 € | 485 000 € | 485 000 € |
| 4 | Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels | 80 000 € | | 40 000 € | | 40 000 € |
| Le parc privé | | | | | | |
| 5 | Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé | 1 262 500 € | 962 500 € | 422 000 € | 422 000 € | 422 000 € |
| 6 | Sortir les logements de la vacance | | | | | |
| 7 | Donner un coup de pouce aux primoaccédants | 30 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € |
| Le parc public | | | | | | |
| 8 | Dynamiser la construction de logements sociaux | 460 000 € | 230 000 € | 230 000 € | 230 000 € | 230 000 € |
| Les publics spécifiques | | | | | | |
| 9 | Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € |
| 10 | Apporter les solutions adéquates pour les jeunes | 7 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |
| 11 | Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 12 | Répondre aux orientations du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| La gouvernance | | | | | | |
| 13 | Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH | - € | - € | 27 000 € | - € | - € |
| 14 | Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes | - € | - € | - € | - € | - € |
| 15 | Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement | 46 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| 16 | Créer un Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information du Demandeur | - € | - € | - € | - € | - € |
| 17 | Constituer une stratégie foncière | 70 000 € | - € | - € | - € | - € |
| | TOTAL 2021 à 2025 | 2 707 810 € | 2 152 500 € | 2 104 000 € | 1 582 000 € | 1 582 000 € |

Instruction droit des sols

Le service ADS est un service commun mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service existe depuis 2015 : il a été créé par les communes et communautés de communes historiques et le Syndicat mixte de Pays auquel Mauges Communauté s'est substituée à sa création le 1^{er} janvier 2016.

Il est composé d'une équipe de 12 personnes.

Les missions d'instruction nécessitent l'utilisation de matériel, une organisation administrative (informatique, doubles écrans, affranchissement en R.A.R répondant à une obligation législative...), et l'utilisation d'un logiciel métier (cart@ds) commun à l'ensemble des services urbanisme de Mauges Communauté (communaux et intercommunal).

Celui-ci répond à des évolutions et mises à jour régulières, nécessitant parfois de former le personnel à de nouvelles utilisations.

Les projections budgétaires pour 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Fonctionnement : formation, affranchissement, charges du personnel = 603 000 €
- Investissement : logiciel métier, matériel = 23 000 €

Il convient de préciser que la projection investissement s'inscrit dans la préparation de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'application du droit des sols (ADS), obligatoire pour les collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif doit être opérationnel à cette échéance. Cet impératif impose aux collectivités de prévoir l'ensemble de la démarche sur 2021, notamment l'adaptation du logiciel métier en lien avec le fournisseur. Les outils, notamment le parc informatique, doivent s'adapter également en termes de capacité technique, justifiant un renouvellement de matériel pour les instructeurs.

Mobilités

Dans le cadre de son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mauges communauté organise l'ensemble des services inclus à son ressort territorial.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence « Mobilités », Mauges Communauté organise le transport scolaire composé de 174 circuits spéciaux scolaires, ou renfort de ligne pour le transport scolaire, de 6 300 élèves pour un coût de fonctionnement prévisionnel de 3 910 000 €HT.

Pour la rentrée 2021, 86 circuits spéciaux scolaires seront remis en concurrence. Dans le cadre de ces nouveaux marchés, Mauges communauté fournira une livrée extérieure « Mooj » pour chaque véhicule affecté au service, ainsi que le matériel de billettique qui permettra la validation des titres de transports, pour un coût total estimé à 65 000 €HT.

Mauges Communauté gère également un transport de voyageurs articulé autour de 3 lignes régulières en rabattement sur le réseau régional, un service de Transport À la Demande (TAD) sur les communes de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre, et un service de mobilités solidaires, « Mooj ! Solidaire », sur les communes d'Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Èvre et Sèvremoine. Le coût de fonctionnement prévisionnel de ces services est de 950 000 €HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté a mis en place un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Le coût d'entretien annuel de la flotte des 80 VAE est estimé à 8 800€.

| Nature de l'action/projet/opération | Description sommaire | Coût HT |
|--|---|-------------|
| Fonctionnement | | |
| Transports scolaires | | 3 910 000 € |
| Transport interurbain + TAD | | 950 000 € |
| Maintenance VAE | | 8 800 € |
| Transport scolaires - Habillage véhicule | livrée Mooj - 85 véhicules - Marché 2021 | 50 000 € |
| Investissements (hors moyens généraux, mobilier, informatique et travaux) | | |
| Transport scolaires - Billettique | Validation des titres de transports - Marché 2021 | 15 000 € |

d. Pôle transition écologique

Gestion des déchets

Le service de gestion des déchets présente une situation paradoxale : des indicateurs techniques bons mais des indicateurs financiers délicats. Pour ce rapport d'orientation budgétaire nous vous proposons les six éléments qu'il est nécessaire de faire ressortir :

1 – Prévention :

- Actions en faveur de la baisse des Végétaux :
 - Animation du territoire pour une réduction des biodéchets (végétaux et reste de cuisine) : 56 000 €HT ;
 - Campagne de communication : 22 800 €HT ;
 - Investissement broyeurs thermiques et électriques à destination des associations du territoire : 63 000 €HT ;
 - Achat de composteurs individuels : 19 000 €HT ;
- Soutien aux actions de prévention (couches lavables, broyeurs (entretien), broyeur tour et appel à initiatives citoyennes) : 22 900 €HT.

2 – Collecte :

Fonctionnement :

- Evolution du service de collecte ;
 - Déploiement bacs EMHV dans 35 bourgs des communes déléguées : marquage au sol et distribution des communes restantes (prestation commencée en 2020) : 407 000 €HT ;
 - Communication changement de consignes (mai 2021) : envoi adressé calendrier et lettre info (50 000 redevables) : 60 200 €HT ;
- Participation à l'entretien des abords de colonnes de tri par les communes : 85 000 €HT ;
- Marché de collecte :
 - Porte à porte (OMR et EMHV) : 2 602 200 €HT ;
 - Apport volontaire (OMR, Verre et papier) : 344 000 €HT.

Investissement :

- Outils de collecte : colonnes d'apport volontaire (verre et papier), bacs de proximité à contrôle d'accès et conteneurs individuels : 691 500 €HT.

3 – Traitement :

- Tri :
 - Emballages – Valor3e : 1 442 000 €HT ;
 - Papier : 83 000 €HT ;
- Traitement OMR – Valor3e : 1 716 000 €HT.

4 – Déchèteries :

Fonctionnement :

- Marché gardiennage des déchèteries et collecte et traitement des différents flux : 3 030 000 €HT.

Investissement :

- Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Pierre-Montlimart : 750 000 €HT ;
- Mise en sécurité des sites existants contre les risques de chute : 500 000 €HT ;
- Etudes de réalisation de nouvelles déchèteries sur les communes déléguées de Jallais et Saint-Germain-sur-Moine : 340 000 €HT.

5 – Recettes :

- Redevance incitative estimée (sans apport des professionnels en déchèterie) : 8 472 000 €HT ;
- Soutien des Eco-organismes : 1 760 000 €HT ;
- Vente de matériau : 360 000 €HT.

6 – Synthèse :

Ces dernières années, le budget annexe du service déchets a profondément évolué. En effet, la baisse des recettes liées à la vente des matériaux d'un côté, la hausse des charges avec l'augmentation des coûts de traitement des déchets déposés en déchèterie (hausse TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et l'évolution des tonnages d'emballages, ont généré un déficit budgétaire.

Il est donc nécessaire d'engager une démarche de réforme du service notamment sur le réseau des déchèteries qui doit être optimisé. Il faut aussi revoir le modèle de facturation afin que celle-ci couvre le coût résiduel du service, dont le caractère industriel et commercial, oblige à ce que ses charges soient financées par ses recettes propres. La redevance incitative est, pour le moment, uniquement adossée sur la collecte des bacs à ordures ménagères, flux dont les tonnages continuent de baisser, alors qu'elle couvre l'ensemble des déchets pris en charge par le service : collecte sélective et déchèteries.

Ces démarches doivent être accompagnées par des actions significatives pour accompagner les habitants du territoire à continuer de réduire leur production de déchets. La feuille de route devra répondre à ces enjeux, en particulier sur un axe fort de prévention.

Stratégie écologique et animation territoriale

Le PCAET a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 novembre 2020. Il constitue la feuille de route pour la collectivité en matière de transition énergétique avec un plan d'actions sur 6 ans. Pour 2021, le budget du service est donc essentiellement constitué par le lancement des premières actions du PCAET. Il est nécessaire de préciser que certaines actions du PCAET sont financées par d'autres services ou d'autres partenaires et ne figurent pas dans le budget du service.

La création d'un observatoire local du changement climatique permettra d'étudier les conséquences du changement climatique sur le territoire et de créer des indicateurs de suivi ; il s'accompagnera d'un volet

communication. Pour le logement et l'aménagement il s'agira d'analyser le potentiel de densification et l'accompagner d'un conseil aux communes mais aussi de travailler partenariat avec le CPIE sur la trame nocturne. Au niveau de la mobilité, il s'agira de prolonger les aides pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE), mais aussi de développer un projet d'autopartage et d'évaluer les besoins des entreprises pour les déplacements des salariés.

Concernant le développement économique, il s'agira de mettre en œuvre des actions liées au plan d'économie circulaire notamment autour de la commande publique mais aussi de lancer la démarche Cit'ergie. Pour l'agriculture et l'alimentation, il s'agira de renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique via des actions de sensibilisation, de mise en réseau, d'échanges d'expériences, de diagnostics ou encore de formation. Le projet CarbÔmauges visera à créer un marché local du carbone grâce au stockage de carbone des haies. Plusieurs actions sont prévues pour développer le mix énergétique sur le territoire notamment autour du biogaz, du solaire, de la géothermie, des réseaux de chaleur ou de l'hydraulique. Il s'agira également d'accompagner la création de collectifs citoyens autour des projets d'énergies renouvelables.

Le budget intègre également la gestion du service et notamment les frais de personnel ainsi que l'adhésion à plusieurs réseaux nationaux.

La partie investissement est essentiellement liée au projet d'autopartage et de vélopartage.

| | Dépenses | Recettes |
|---|------------------|------------------|
| Adaptation au changement climatique | 33 000 € | 0 € |
| Urbanisme, habitat, logement | 30 000 € | 0 € |
| Mobilité | 65 000 € | 7 500 € |
| Tertiaire et développement économique | 22 000 € | 0 € |
| Agriculture, alimentation | 171 180 € | 39 840 € |
| Energies renouvelables | 70 000 € | 0 € |
| Communication, sensibilisation, financement | 120 100 € | 0 € |
| Gestion du service | 77 280 € | 56 896 € |
| Fonctionnement | 588 560 € | 104 236 € |
| Investissement initial autopartage | 30 000 € | 15 000 € |
| Achat des 6 voitures électriques | 140 000 € | 70 000 € |
| Investissement initial vélopartage (6 box+6VAE) | 30 000 € | 15 000 € |
| Achat d'un « vélobus » | 11 000 € | |
| Site web PCAET | 15 000 € | |
| Investissement | 226 000 € | 100 000 € |

e. Pôle grand cycle de l'eau

Assainissement et eau pluviale

Assainissement collectif

Le budget assainissement 2021 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2020 en ce que sa trajectoire porte tant sur l'organisation du service que sur la mise en œuvre d'une politique de travaux résolument tournée vers l'accompagnement au développement du territoire.

Concernant, d'une part, la politique de travaux, en investissement, le montant des crédits projetés est de 7.33 millions d'euros, comprenant les opérations déjà programmées et celles inscrites sur la programmation 2021. Dans ce cadre, les travaux de stations d'épuration représentent 3.2 M€. Les dépenses totales s'élèvent à 9.41 M€. Les recettes, issues des subventions et du report d'excédent de 2020 atteignent 6.81 M€. Au besoin, un emprunt contracté en fin d'exercice viendra consolider la section d'investissement.

Concernant le fonctionnement, il est caractérisé par une augmentation des charges en personnel de 211 300 € (par rapport au réalisé 2020) pour finaliser l'organisation du service (950 000 €). L'entretien des organes d'assainissement (bâtiments et réseaux) pèse environ 2.83 M€, prestations extérieures incluses (1.23 M€). L'amortissement atteint 3.26 M€ portant le coût total de fonctionnement à 8.9 M€.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par la redevance assainissement, la PFAC et la réalisation de branchements neufs (350/an) et atteignent la somme de 7.6 M€.

Un des enjeux de l'année 2021 sera de fiabiliser des démarches en interne et externe avec les services urbanisme afin de consolider la PFAC ainsi que sur la redevance sur les puits.

L'équilibre du budget est garanti par les excédents transférés des communes. Mauges communauté devra réfléchir à la stratégie d'harmonisation et d'évolution de la redevance assainissement pour combler le déficit de fonctionnement d'1.5 M€ et dégager une capacité d'investissement à terme. L'année 2021 devra ainsi permettre de fixer une trajectoire d'évolution de la redevance en lien avec les besoins de financement des programmes et le profil d'extinction de la dette.

[Assainissement non collectif](#)

Le budget SPANC s'articule principalement dans l'équilibre des frais de personnels (277 000 € sur les 372 000 € total) avec les recettes des contrôles. Il présente un déficit de 250 000 €. Ce déficit s'explique par le report du contrôle périodique et la mise en place de ce service en 2020. L'année 2021 sera celle du lancement des contrôles périodiques (6 années), permettant d'orienter l'activité vers un niveau en flux continu.

[Eau pluviale](#)

L'eau pluviale est un domaine pour lequel Mauges Communauté doit avancer avec les communes sur l'organisation précise de sa gestion et la connaissance du patrimoine. Cette partie de service, à caractère administratif, est rattachée au budget général. Les grandes lignes de la programmation 2021 reposent sur une volonté de maintien en état de ses ouvrages et réseaux avec une dépense de 1.16 M€ en fonctionnement pour les interventions en préventif et curatif. Les recettes de fonctionnement correspondent à la réalisation des branchements neufs pour 805 000 €. L'investissement porte sur des travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux liés à des projets communaux pour 1.6 M€.

[Eau potable](#)

Le budget eau potable présente une dépense de fonctionnement de 560 000 € et une recette de 3.3 M€, principalement liée à la redevance eau potable.

Pour le volet investissement, l'étude de la sécurisation du l'ex-SIAEP Champtoceaux, indispensable à la sécurisation de la distribution de ce secteur, est inscrite pour 150 000 euros. Les autres projets s'inscrivent, soit en lien avec les travaux d'assainissement et de voirie, soit avec le renouvellement lié à la problématique du chlorure de vinyle monomère. Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1.72 M€.

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Mauges Communauté adhère à plusieurs syndicats de bassins versants pour l'exercice de la compétence GÉMAPI. Par sa contribution financière annuelle, la Communauté d'agglomération participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau par la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques.

En 2021 nous pouvons noter une augmentation importante des cotisations pour l'EPTB Sèvre Nantaise (+78% par rapport à 2020) et pour le Syndicat mixte du Layon (+20% par rapport à 2020).

Cette augmentation est motivée par un programme d'action ambitieux et surtout par le retrait des 4 conseils départementaux pour le financement de l'EPTB. Le Syndicat Layon Aubance Louets avance, de son côté, la nécessité de réaliser cette année une étude bilan du contrat et d'étoffer l'équipe technique pour répondre à la diversité des missions confiées au Syndicat (études quantitatives, têtes de bassins versants, ...).

Par ailleurs, la diversité des interventions à réaliser dans le domaine de la prévention des risques d'inondations s'étoffe. Une enveloppe de 150 000 € est inscrite pour la réalisation de travaux sur la digue et une provision de 300 000 € pour faire face à des travaux d'urgence en cas de crue. Des démarches d'études en cours permettront d'évaluer les charges à venir pour rehausser le niveau de sûreté de l'ouvrage.

La projection budgétaire pour 2021 se présente ainsi qu'il suit :

| | |
|---|------------------------|
| Cotisations / participation aux syndicat | 568 172 € |
| <i>dont</i> | |
| <i>EPTB Sèvre Nantaise</i> | <i>172 866 €</i> |
| <i>SM du Layon</i> | <i>120 142 €</i> |
| Prévention risques inondations | 691 472 €HT |
| Fonctionnement et investissement | |
| <i>dont</i> | |
| <i>Travaux protection de digue</i> | <i>150 000 €HT</i> |
| <i>Provision travaux en urgence</i> | <i>300 000 €HT</i> |

f. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2021 de la participation au SDIS : 2 268 050 €

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. Des effectifs en cours de stabilisation

| | Nombre d'agents en activité | Équivalents temps plein | Nombre d'agents en détachement | Nombre d'agents en disponibilité | Nombre d'agent en congé parental |
|---|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Communication | 2 | 2 | | | |
| Droit des sols | 13 | 12,8 | | | |
| Gestion des déchets | 15 | 14 | 2 | 2 | 1 |
| Habitat Urbanisme | 2 | 2 | | | |
| SIG - Observatoire | 2 | 2 | | | |
| Ingénierie technique | 2 | 2 | | | |
| Culture | 6 | 6 | | | |
| Economie | 6 | 5,15 | | | |
| Mobilités | 6 | 6 | | | |
| Solidarités et santé | 8 | 7,3 | | 1 | |
| Assainissement et eau potable | 38 | 38 | 1 | 1 | |
| Finances-Commande publique | 8 | 8 | | | |
| Transition énergétique et animation territoriale | 2 | 1,5 | | | |
| Secrétariat général | 4 | 4 | | | |
| Projets d'intérêt territorial et financements | 1 | 1 | | | |
| Direction générale | 1 | 1 | | | |
| Aménagement, environnement et gestion des risques / GEMAPI | 1 | 0,6 | | | |
| Mission partenariats | 1 | 1 | | | |
| Total général | 118 | 114,35 | 3 | 4 | 1 |

L'effectif de Mauges Communauté est de 126 agents, dont 118 en activité pour 114,35 équivalents temps plein.

Une provenance importante des syndicats dissous et des communes, suivant les transferts de compétences :

| FILIÈRE | CADRE D'EMPLOIS | Collectivité d'origine | Nombre d'agents |
|----------------|--------------------------|---------------------------|-----------------|
| Administrative | Attaché | Beaupréau-en-Mauges | 1 |
| | | Mauges Communauté | 6 |
| | | Sèvremoine | 1 |
| | | Sirdomdi | 1 |
| | | Syndicat mixte des Mauges | 4 |
| | Rédacteur | Mauges Communauté | 5 |
| | | Scènes de Pays | 1 |
| | | Syndicat mixte des Mauges | 7 |
| | Adjoint administratif | Mauges Communauté | 21 |
| | | Scènes de Pays | 1 |
| | | Sèvremoine | 1 |
| | | Sirdomdi | 6 |
| | | Syndicat mixte des Mauges | 2 |
| | | SMAEP des Eaux de Loire | 1 |
| Technique | Ingénieur | Mauges-sur-Loire | 1 |
| | | Mauges Communauté | 6 |
| | | Sirdomdi | 1 |
| | Technicien | Syndicat mixte des Mauges | 1 |
| | | Beaupréau-en-Mauges | 1 |
| | | Mauges Communauté | 7 |
| | | Orée-d'Anjou | 1 |
| | | Scènes de Pays | 1 |
| | | Sèvremoine | 1 |
| | | Sirdomdi | 3 |
| | Agent de Maîtrise | Syndicat mixte des Mauges | 1 |
| | | SMAEP des Eaux de Loire | 1 |
| Technique | Agent de Maîtrise | Beaupréau-en-Mauges | 1 |
| | | Mauges Communauté | 2 |
| | | Orée-d'Anjou | 1 |
| | | Sèvremoine | 1 |
| | | Mauges-sur-Loire | 1 |
| | Adjoint technique | Beaupréau-en-Mauges | 2 |
| | | Mauges Communauté | 10 |
| | | Sèvremoine | 6 |
| | | Sirdomdi | 3 |
| | | Chemillé-en-Anjou | 4 |
| Sociale | Assistant socio-éducatif | Montrevault-sur-Èvre | 3 |
| | | Mauges-sur-Loire | 2 |
| | Agent social | Mauges Communauté | 1 |
| | | Syndicat mixte des Mauges | 2 |
| Apprenti | Apprenti | Mauges Communauté | 3 |
| | | Mauges Communauté | 1 |

Ouvertures de postes projetées en 2021

L'évolution des effectifs de Mauges Communauté fera l'objet d'une étude spécifique qui visera non seulement à statuer sur le dimensionnement des moyens nécessaires à la mise en œuvre des compétences et à l'administration de l'établissement, mais aussi à envisager des évolutions statutaires de certains services à dimension opérationnelle :

- Sur le dimensionnement des moyens, les attendus de cette étude seront de fixer le besoin pluriannuel en effectif pour garantir l'exécution du service en lien avec le niveau des compétences transférées et par ricochet, conférer les moyens en services support ;
- Sur les évolutions statutaires de certains services à dimension opérationnelle, il s'agit d'envisager la piste du recours aux entreprises publics locales (SEM, SEMOP, SPL), afin d'assurer le portage de projets et compétences par des structures à même de disposer, selon une logique de métier, de l'ingénierie adaptée. Pourraient être concernés, l'assainissement, l'aménagement et l'immobilier d'entreprise, sans que cette liste revête un caractère définitif et d'exhaustivité. Quoi qu'il en soit, sur ce champ, l'idée est de se doter des outils d'intervention répondant aux attendus stratégiques, comme cela a déjà été fait pour créer la SPL Osez'Mauges et la SEM Mauges Énergies.

2. Un dialogue social engagé ayant abouti à un règlement intérieur et la mise en œuvre partielle du RIFSEEP.

La concertation tout au long de l'année 2018, au sein du Comité technique de Mauges Communauté, installé en septembre 2017, a permis de valider, en octobre 2018, le règlement intérieur propre à Mauges Communauté, comprenant le protocole d'accord sur le temps et les rythmes de travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le protocole concerté entre élus et représentants du personnel s'applique :

Temps de travail annuel : 1 607 heures
Nombre de jours de congés : 25 jours

Pour les cadres de catégorie A et les chefs de service de catégorie B ayant un encadrement :

Temps de travail hebdomadaire : 39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : 25 agents

Pour l'ensemble des autres personnels, trois possibilités s'offrent aux agents :

1^{ère} possibilité :
Temps de travail hebdomadaire : 37.5 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 15 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : 78 agents

2^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : 37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : Aucun

3^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : 37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail : sur 4.5 jours
Nombre d'agents : 15 agents

Par ailleurs, le dialogue social a validé la mise en œuvre de la partie fixe, IFSE, du RIFSEEP.



Dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel), il existe 2 parts :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part fixe, dont les agents sont déjà bénéficiaires ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel), part facultative et variable, lié à l'engagement professionnel.

L'IFSE comprend un montant minimum et maximum suivant les fonctions exercées, classées par catégories et groupes de fonctions : C1 à C3 – B1 à B3 – A1 à A4.

Dès novembre 2018, il a été fait application du montant minimum pour les agents qui étaient en dessous de celui-ci. Une démarche vers un montant individualisé (entre le minimum et le maximum), engageant une progression, a été engagée depuis 2020, sur proposition des chefs de service et après contrôle de la cohérence d'ensemble et de l'équité entre agents par le comité de direction.

Les agents se situant au-dessus du montant minimum, bénéficient du maintien du montant de leur régime indemnitaire.

En revanche, et dans un souci d'harmonisation à terme du régime indemnitaire, les agents se situant au-dessus du plafond de la fourchette définie, et qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade, impactant nécessairement une augmentation du traitement brut, se voient réduire de 50% le montant de l'IFSE au regard de l'augmentation perçue sur le traitement de base.

Enfin les agents bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Adhésion au CNAS ;
- Tickets restaurant à 5 € avec prise en charge de 2,5 € ;
- Participation mensuelle à l'assurance "maintien de salaire" à 10 €.

Une mesure 2020 spécifique pour la gestion de la crise sanitaire

L'engagement des agents de Mauges Communauté dans le maintien de services, et l'adaptation des conditions de travail, consécutif à la crise sanitaire, a amené le bureau communautaire, par délégation du conseil, à attribuer, en 2020, d'une part un complément indemnitaire annuel (CIA) et d'autre part des chèques cadeaux à titre d'avantage social exceptionnel (chèques KDÔ Mauges d'un montant maximum de 171 € par salarié et par an).

Ce dispositif d'indemnisation a été fondé sur le critère de gestion de la crise sanitaire COVID-19, sur la période de confinement du 30 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

Les modalités d'attribution sont définies ci-après :

Bénéficiaires : tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Principes : principes de dégressivité en fonction de l'absentéisme (décompte sur les jours réellement absents : maternité, maladie, jours exceptionnels et ASA) sur l'année civile 2020, hors congés annuels et jours d'ARTT sur l'année civile 2020 :

- Absent moins de 15 jours = 100 % du CIA ;
- Absent entre 15 et 30 jours = 75 % du CIA ;
- Absent entre 31 et 90 jours = 50 % du CIA ;
- Absent entre 91 et 150 jours = 25 % du CIA ;
- Absent plus de 150 jours = pas éligible.

Critères d'éligibilité :

Présence de l'agent au sein des effectifs au 01/03/2020 ;

Présence de l'agent au sein des effectifs au 31/12/2020 ;

Une catégorisation du dispositif d'indemnisation selon 3 niveaux :

| Groupe | CIA | Kdô Mauges |
|---|--|--|
| 1/ Agents qui se sont adaptés pour l'exercice de leurs missions compte tenu de la crise sanitaire et du confinement. | 80 € brut | 70 € |
| 2/ Agents qui ont été très mobilisés durant la période de confinement pour gérer la crise et/ou agents tenus d'exercer leur activité en présentiel avant le 01/05/2020. | 130 € brut | 120 € |
| 3/ Agents ayant été très exposés aux risques dans l'exercice de leurs missions en présentiel. | 330 € brut | 170 € |
| Référents COVID-19. | Titulaire : 480 € brut Suppléant : 280 € brut | Titulaire : 170 € Suppléant : 170 € |

Perspectives

Le dialogue social doit se poursuivre en 2021, d'une part pour finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP, et définir les montants et les modalités d'application de la part variable, CIA, et, d'autre part, pour développer les mesures d'ordre social, en étudiant par exemple l'offre d'une complémentaire santé, en plus de l'assurance "maintien de salaire".

Par ailleurs, les conditions d'un télétravail, hors période de crise sanitaire, sont à arrêter.

3. Évaluation des charges de personnel

Charges de personnels projetées au Budget primitif 2021 : 5 684 860 €

Dont :

Traitements indiciaires brut : 2 219 000 €

Nouvelle bonification indiciaire : 65 100 €

Régime indemnitaire : 521 000 €

Charges patronales : 1 580 000 €

Dépenses de personnels réalisées en 2020 : 4 580 610 €

Les charges de personnel représentent 6.97 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges de personnel par service

| | Réalisé 2020 | Projection 2021 |
|--|--------------|-----------------|
| SERVICES GENERAUX | | |
| Administration générale | 893 140,0 € | 1 091 720,0 € |
| Conseil Prospectif Territorial | 46 780 € | 48 520 € |
| Communication | 88 590 € | 127 970 € |
| PÔLE DÉVELOPPEMENT | | |
| Economie, Agriculture, énergies renouvelables | 235 170 € | 397 720 € |
| PÔLE SOLIDARITÉ ET ANIMATIONS TERRITORIALES | | |
| Solidarité / Santé | 250 250 € | 291 510 € |
| Culture / Scènes de Pays | 249 340 € | 296 670 € |
| PÔLE AMÉNAGEMENT | | |
| Habitat / Urbanisme | 137 610 € | 142 750 € |
| Instruction au droit des sols | 458 900 € | 531 980 € |
| Mobilités | 216 120 € | 280 510 € |
| SIG / Aménagement numérique | 88 790 € | 92 100 € |
| PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE | | |
| Collecte et traitement des déchets | 496 920 € | 588 190 € |
| Stratégie écologique et animation territoriale | 79 880 € | 80 100 € |
| PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU | | |
| Assainissement collectif | 738 700 € | 950 000 € |
| SPANC | 245 000 € | 277 000 € |
| Eau potable | 144 480 € | 200 000 € |
| Eau pluviale | 109 340 € | 253 000 € |
| GEMAPI | 101 600 € | 35 120 € |

Les sociétés partenaires prévoient, en charges de personnel :



| | Réalisé 2020 | Estimatif 2021 | ETP |
|-----------------|--------------|----------------|------|
| Osez'Mauges | 400 000 € | 440 000 € | 11.4 |
| Mauges Energies | 40 000 € | 40 000 € | 0.8 |

III. La poursuite du désendettement

| | |
|---|------------------------|
| Montant du capital dû au 1er janvier 2020 : | 29 246 135.49 € |
| Montant remboursé en capital en 2020 : | 4 994 847.43 € |
| Le montant du capital restant dû au 1er janvier 2021 s'élève donc à : | 27 279 740.52 €. |
| Montant des échéances en capital en 2021 : | 3 255 271.20 €. |
| Budget 450 « principal » : | 728 860.96 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>77 950.72 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>650 910.15 €</i> |
| Budget 451 « gestion des déchets » : | 3 614 069.84 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>443 508.67 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>3 170 561.17 €</i> |
| Budget 452 « zones d'activités économiques » : | 3 669 831.45 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>392 483.56 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>3 277 347.89 €</i> |
| Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » : | 4 223 227.43 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>619 261.48 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>3 603 965.95 €</i> |
| Budget 456 « adduction en eau potable » : | 2 156 823.52 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>259 561.51 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>1 897 262.01 €</i> |
| Budget 457 « assainissement collectif » : | 12 886 927.32 € |
| <i>Capital remboursé en 2021 :</i> | <i>1 462 505.26 €</i> |
| <i>Capital restant dû au 31/12/2021 :</i> | <i>11 424 422.06 €</i> |

Règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29 de la loi de programmation de finances publiques 2018/2020)

Au regard de l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, devant aboutir à dégager une capacité accrue d'autofinancement, la durée de la capacité de désendettement des communes et de leur EPCI est plafonnée à 12 ans. A noter que seul le budget principal est pris en compte pour ce plafonnement.

La capacité de désendettement du budget principal, établie sur les résultats de l'année 2020, est de : 0.025 an.

Emprunts envisagés en 2021 :

| | |
|---|---------|
| 451 – Budget annexe « gestion des déchets » : | 1,50 M€ |
| 453 – Budget annexe « bâtiments d'activités économiques » : | 0,17 M€ |
| 457 – Budget annexe « assainissement collectif » : | 5,24 M€ |

IV. Bilan de la crise sanitaire 2020.

Des services à la population maintenus au maximum :

Le confinement instauré de mars à mai 2020, a impliqué une adaptation des services avec un objectif de maintien maximum des prestations à la population. Ainsi, si les services culturels (spectacles vivants) ont été et restent encore à l'arrêt, ceux des transports scolaires ont suivi le calendrier de fermeture et réouverture des établissements scolaires. Le service de collecte des déchets, comme le service assainissement ont connu, quant à eux, une période d'incertitude au tout début de la période de confinement, liée aux adaptations nécessaires pour la sécurité sanitaire des agents du services, et des agents des prestataires.

Concernant spécifiquement la collecte et le traitement des déchets :

- La collecte des déchets, maintenue pour les ordures ménagères résiduelles, a été interrompue brièvement pour la collecte des emballages ménagers (du mercredi 18 au mardi 24 mars), du fait de la fermeture de l'exutoire, centre de tri des emballages ménagers de Saint Laurent des Autels, le temps que l'exploitant instaure un protocole sanitaire.
- Les déchèteries de Mauges Communauté ont été fermées du samedi 17 mars au samedi 25 avril 2020.
Ensuite, certains sites ont été réouverts de façon partielle, en alternance sur par quinzaine, selon le calendrier de collecte des ordures ménagères résiduelles. Les usagers étaient autorisés à se rendre à la déchèterie le jour de la collecte, soit 1 fois/15 jours.
Ce planning a pris fin le 31 mai 2020.
Les déchèteries ont toutes été réouvertes aux jours et horaires classiques le mardi 2 juin 2020.

Aujourd'hui, tous les services ont repris, à l'exception, bien sûr, de la saison culturelle.

Le plan de continuité des services est ainsi mis à jour depuis le 26 mars 2020.

Un engagement des agents dans le télétravail pour contribuer à maintenir la crise :

Un protocole sanitaire stricte est mis en œuvre au sein de la structure, avec une mise en télétravail maximum permettant, en particulier, de respecter une règle d'un agent par bureau.

A ce jour, Mauges Communauté a enregistré 2 agents ayant été atteints de la COVID-19. Par ailleurs, les cas contacts, en isolement, ont maintenu leur activité en télétravail.

Application du télétravail à Mauges Communauté

| | Effectifs | Présentiel | Télétravail à 100 % | Télétravail à 80 % | Télétravail à 50 % | Télétravail ponctuel (moins de 50 %) |
|------------------------|------------|--------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Nombre d'agents | 118 | 48 | 31 | 10 | 10 | 14 |
| % | 100 | 40,68 | 26,27 | 8,47 | 8,47 | 11,86 |

Un coût de la crise restreint à l'échelle de Mauges Communauté :

Le coût de la crise, pour l'agglomération des Mauges, comprend :

Des coûts liés à la protection des agents et des populations :

- Achats de masques pour les agents : 75 968.87 €TTC
- Matériel de protection (aménagement des bureaux) : 1 941.12 €TTC
- Achats de masques pour la population ;
Mauges Communauté a commandé et financé les masques à l'intention des populations. Les communes étant chargées de leur distribution auprès des administrés (Distribution en porte à porte réalisée par les élus avant le déconfinement du 10 mai 2020).
Montant de l'achat des masques (125 000 masques) : 210 186.60 €TTC
Aide de l'État à l'achat des masques : 104 839.79 €TTC

Des coûts liés à l'aide aux entreprises :

- Paiement de prestataires de transport scolaire à hauteur de 90% pendant la période d'arrêt d'activité : 499 605,68 €HT
Ce montant ne prend en compte que les circuits gérés par Mauges Communauté ; soit 148 circuits sur 172. Les 24 autres circuits sont gérés par la Régions, qui n'est pas en mesure de déterminer aujourd'hui ce montant, qui sera à terme facturé à Mauges Communauté.
- Indemnisation des compagnies pour les spectacles annulés : 31 979.76 €HT
- Abondement au fond régional « Résilience » - avances remboursables : 240 000.00 €HT
Montant des avances accordées aux entreprises du territoire : 86 500.00 €HT
- Remise sur les loyers des entreprises (avril mai et juin 2020) : 17 418.50 €HT

Un « manque à gagner » :

- Perte de recette billetterie de « Scènes de Pays » : 18 410.38 €HT
- Perte de recette des familles pour le transport scolaire : 153 322.36 €HT

Soit un coût net total estimé à : 1 143 993,48 €HT

Enfin, concernant l'aide aux entreprises, il est à noter que la politique d'investissement de Mauges Communauté n'a subi aucune perturbation du fait de la crise sanitaire.

V. Les prévisions budgétaires pour 2021

1. Résultats provisoires 2020 des budgets en Millions d'€

| | | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|--------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 450 | Principal | 24 779 394 € | 53 707 792 € | 6 543 277 € | 5 639 112 € |
| 451 | Gestion des déchets | 11 025 440 € | 9 630 907 € | 1 068 592 € | 2 837 700 € |
| 452 | Zones d'activités économiques | 3 112 143 € | 3 112 143 € | 16 939 034 € | 753 143 € |
| 453 | Bâtiments d'activités économiques | 1 238 308 € | 1 179 930 € | 1 574 231 € | 2 340 374 € |
| 454 | Mobilités | 5 180 203 € | 5 180 203 € | 49 343 € | 65 533 € |
| 455 | Scènes de Pays | 687 247 € | 687 247 € | - € | - € |
| 456 | Eau | 1 878 653 € | 4 066 759 € | 2 041 352 € | 2 674 012 € |
| 457 | Assainissement collectif | 7 730 377 € | 9 291 771 € | 5 497 818 € | 6 718 591 € |
| 458 | Assainissement non collectif | 322 974 € | 127 454 € | 78 540 € | 83 009 € |
| TOTAL | | 55 954 739 € | 86 984 206 € | 33 792 187 € | 21 111 474 € |

| | | Résultat de fonctionnement | Résultat d'investissement |
|---|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 450 | Principal | 28 928 398 € | - 904 165 € |
| 451 | Gestion des déchets | - 1 394 533 € | 1 769 108 € |
| 452 | Zones d'activités économiques | | - 16 185 891 € |
| 453 | Bâtiments d'activités économiques | - 58 378 € | 766 143 € |
| 454 | Mobilités | | 16 190 € |
| 455 | Scènes de Pays | | |
| 456 | Eau | 2 188 106 € | 632 660 € |
| 457 | Assainissement collectif | 1 561 394 € | 1 220 773 € |
| 458 | Assainissement non collectif | - 195 520 € | 4 469 € |
| TOTAL | | 31 029 467 € | - 12 680 713 € |
| Résultat net | | | 18 348 753 € |
| Autres réserves : Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (2018) | | | 5 500 000 € |
| Excédent dégagé + Autres réserves | | | 23 848 753 € |

L'équilibre des budgets annexes « Mobilités » et « Scènes de pays », est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, respectivement de 1 275 960 € et 283 798 €.



Si l'excédent global dégagé par l'ensemble des budgets de Mauges Communauté, rend compte d'une situation budgétaire saine, due au dynamisme économique du territoire, avec un faible taux de cotisation foncière des entreprises, il convient cependant de prendre en compte le déficit de fonctionnement des budgets annexes liés aux services publics à caractère industriel et commercial, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

- Le service public de gestion des déchets clôture avec une déficit de près 1.4 M€. La restructuration du réseau des déchèteries, ainsi que la refonte de la grille tarifaire de la redevance incitative, doivent aboutir à un retour à l'équilibre à l'horizon 2023.
- Le service public d'assainissement collectif, repris aux communes en 2020, présente un excédent d'1.5 M€, du fait de la reprise des excédents dégagés par les communes de 3.1 M€. Le budget comprend cependant un déficit structurel de la section de fonctionnement d'environ 1.5 M€. Le programme pluriannuel d'investissement doit être établi, ainsi que l'évolution à terme de la taxe d'assainissement, en lien avec le prix de l'eau potable, afin de trouver l'équilibre de fonctionnement de ce service.
- Le service public d'assainissement non collectif est déficitaire de près de 200 000 €. Le prix des contrôles doit être interroger, ainsi que le nombre de contrôles. Une analyse est par ailleurs en cours afin également de connaître la part du déficit due au ralentissement de l'activité pendant les périodes de confinement.

2. Prévisions pour élaboration des budgets 2021

| | Dépenses réelles | Recettes réelles |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| SERV GEN. | 16,96 | 27,12 |
| ECONOMIE | 12,84 | 4,06 |
| TOURISME | 0,78 | - |
| TRANSITION ENERGETIQUE | 1,09 | 0,17 |
| MOBILITE | 5,46 | 3,94 |
| SOLIDARITE - SANTE | 0,47 | 0,18 |
| HABITAT URBANISME | 3,08 | 0,06 |
| ADS | 0,65 | 0,63 |
| TAGV | 0,25 | 0,03 |
| DECHETS | 14,60 | 12,22 |
| GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES | 1,31 | - |
| CULTURE | 1,04 | 0,41 |
| DISTRIBUTION EAU POTABLE | 2,54 | 3,32 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 15,01 | 11,81 |
| EAU PLUVIALE | 5,07 | 0,81 |
| SPANC | 0,44 | 0,38 |
| TOTAL | 81,59 | 65,13 |

Balance avec reprise des résultats estimatifs en Millions d'€

| Dépenses réelles + Déficits | Recettes réelles + Excédents |
|--|---|
| 97,97 | 99,85 |

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Excédent global dégagé | 1,89 |
| Provision constituée en 2018 | 5,50 |
| Excédent dégagé + provisions | 7,39 |

Les orientations budgétaires présentent des dépenses réelles de fonctionnement en évolution de 7% par rapport au dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2020, soit + 3.4 M€.

Cette évolution est due d'une part aux actions d'envergure qui, du fait de la crise sanitaire, n'ont pas pu être réalisées en 2020, ainsi qu'au développement des compétences transférées, sont projetés en particulier, pour :

| | |
|--|--------|
| Le Programme Local de l'Habitat : | 2.7 M€ |
| L'évolution des charges des personnel en lien avec la structuration des services : | 1.1 M€ |
| La prise en charges des eaux pluviales urbaines : | 1.1 M€ |
| La stratégie écologique et l'animation territoriale : | 0.8 M€ |